

Le 4 janvier 2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura séance du Conseil communal le **LUNDI 15/01/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

- 1 Conseil communal. Mise à disposition du Collège et du Conseil communal du mandat d'un Echevin
- 2 Composition du Collège communal
- 3 Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 4 GRH/SH/Cadres/Incivilités - Cadre définitif pour la Cellule Incivilités

Service : Police

- 5 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Place du Busteau à Ghlin
- 6 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Vincent Van Gogh à Cuesmes
- 7 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Jéricho à Jemappes
- 8 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Croix à Jemappes
- 9 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Combattants à Cuesmes
- 10 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Jean Jaurès à Cuesmes

Service : Bureau des Amendes Administratives

- 11 Procédure de médiation dans le cadre des Sanctions administratives communales

Service : Service des Affaires Juridiques

- 12 Permis intégré octroyé à BABYKID pour l'installation d'un magasin en lieu et place de l'enseigne KREFEL à l'Avenue Wilson n°471 à Jemappes - recours au Conseil d'Etat

Service : Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

- 13 Ducasse 2018 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Ducasse
- 14 Cavalcade 2018 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : Education : Activités Extrascolaires

- 15 Coordination ATL: Mise en place du centre de vacances adapté 2018 : Approbation de la convention de partenariat avec la Province de Hainaut

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Marchés Publics : Travaux

- 16 2018/RF.CALVA.SaintSymphorien.tvx - Calva de Saint-Symphorien. Rénovation couverture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation Approbation des conditions du marché et du mode de

passation.(procédure négociée directe avec publicité préalable)

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 17 Mons rue de Bertaimont 33 3ème étage avant - projet acte vente et engagement d'acquérir
- 18 rue Lamir 11-13 - vente
- 19 rue du troubiot - vente de différentes parcelles

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Marchés Publics : Travaux

- 20 BE /2015/RU/ 930.504.00 / LF / Opération de rénovation urbaine du Quartier de Messines situé à Mons – Réfection de la rue Saudart et réfection complète des voiries et trottoirs de la place de la Grande Pêcherie - Approbation projet de convention 2017
- 21 E/2017/722.127.00/VT - Ecole d'Hyon, partie ancienne- remplacement des faux-plafonds et cloisons. Accord sur dépense urgente sur base de l'article 1311-5 du CDLD
- 22 BE2017/RW/771.604.00/LF - Beffroi, mise en lumière du parc du château comtal - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
- 23 2011/RF/NVF/Sécurisationparkings/Halle/ER - Mise en conformité et sécurisation du parking rue de la Halle - Approbation convention transactionnelle indemnités LIXON
- 24 Eclairage public - Rénovation urbaine Quartier de la Gare - Rue A Masquelier (Place Claudine) - Approbation de l'avant-projet

Service : Marchés Publics : Cellule bâtiments

- 25 2015/764.164.00/LF - Rénovation du complexe omnisports de Cuesmes / Approbation de l'avant-projet revu

Rapporteur : Monsieur BARVAIS

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

- 26 Aides exceptionnelles pour l'exercice 2018 - Crise économique
- 27 Aides exceptionnelles complémentaire pour l'exercice 2018

Service : Service de Gestion Financière : Ordinaire

- 28 Vérification de l'encaisse du Directeur Financier au 30/06/2017

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 29 GRH - Mise en disponibilité pour cause de maladie E.A.def. (F.S)
- 30 GRH / Mise à la pension d'office d'une auxiliaire prof. définitive (R.N)
- 31 GRH -Octroi d'un congé parental à un employé de bibliothèque (R.S)
- 32 GRH/CL/OUV/11326 - Prorogation d'une interruption de carrière d'1/5e temps à un ouvrier qualifié définitif
- 33 GRH/SH/APE - Octroi d'un congé parental d'1/5e temps à un ouvrier qualifié (fossoyeur) D2 APE
- 34 PA-Octroi d'un congé exceptionnel en vue d'effectuer un stage à une Directrice Générale Adjointe (B.C.)
- 35 Augmentation de l'Indemnité kilométrique pour utilisation du vélo 2429.18.001
- 36 PA-Démission d'une employée d'Administration

- 37 Transfert de 2 agents à la ZHC (D.A.-N.J.)
 38 GRH/CL/APE/PO - Prorogation d'une interruption de carrière d'1/5e temps à un ouvrier qualifié

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 39 4234/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse d'éducation physique au 8.12.2017
 40 3917/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 41 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 42 ACAMUS/7638/désignation d'un professeur d'art dramatique pour remplacement d'un congé de maternité
 43 4124/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à dater du 11.12.2017
 44 3676/Octroi d'une interruption totale de carrière dans le cadre du congé parental à une institutrice primaire définitive
 45 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
 46 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 47 7888/Mise en disponibilité pour maladie d'un instituteur primaire définitif
 48 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 49 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 50 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 51 4233/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 22.11.2017
 52 4173/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant au 27.11.2017
 53 ACAMUS/7629/Mise à la pension anticipée d'un professeur de piano
 54 4176/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 21.11.2017
 55 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 56 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 57 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
 58 3916/Ecartement d'une institutrice maternelle temporaire dans le cadre des mesures de protection de la maternité
 59 4153/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à dater du 4.12.2017
 60 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 61 3800/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 13.12.2017
 62 3917/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 63 7354/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice maternelle définitive
 64 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 65 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 66 3890/Modification de la délibération portant sur la désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi vacant
 67 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire

- 68 4067/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 11.12.2017
 69 4067/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 18.12.2017
 70 3888/Modification de la délibération portant sur la désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
 71 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
Service : Education : Activités pédagogiques
 72 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 73 Désignation Instances Office du Tourisme 2013-2018 - modification
 74 (SOUS RESERVE) ASBL Garance - Représentation de la Ville de Mons - désignation

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 74 objets

En séance à Mons, le 28 décembre 2017

PAR LE COLLÈGE
 La Directrice générale f.f.,
 Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
 Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 10 JANVIER 2018

Commission des Finances, du Budget, du CPAS et
 des Affaires sociales 18 h 30

JEUDI 11 JANVIER 2018

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi et de
 l'Informatique 17 h 00

Commission de l'Etat Civil, de la Population, du P.G.V. et des
 Associations 17 h 30

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire
 et de la Jeunesse 18 h 00

Commission des Travaux 19 h 00

VENDREDI 12 JANVIER 2018

Commission du Bourgmestre et des requêtes 17 h 30

Le 11/01/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **LUNDI 15/01/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

75 Vente des terrains sis à Ghlin (7ème division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V et Pont de la Couronne, section B n°252D via renonciation au droit à l'accession.

Rapporteur : Monsieur BARVAIS

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

76 RCA - Demande de garantie Ville (3.300.000,00 €)

77 RCA - Demande de garantie Ville (359.000,00 €)

78 RCA - Demande de garantie Ville (1.030.000,00 €)

Rapporteur : Motions

Service : Secrétariat Communal

- 79 Proposition de motion afin de geler les dotations au FIFA en attente des résultats d'un audit global. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 80 Proposition de motion afin de resabler le parking du Stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 81 Proposition de motion afin de permettre aux montois de pleinement profiter des effets du TAX SHIFT. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 82 Proposition de motion afin de permettre la sauvegarde du personnel de la bibliothèque "des Comtes du Hainaut". Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 83 Proposition de motion afin de mettre la rue Pierre Dewit en sens interdit vers la Chaussée du Roelux ainsi qu'installer des dispositifs réduisant la largeur de la rue. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 84 Proposition de motion afin de placer des panneaux d'isolation acoustique au Calva de Spiennes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 85 Proposition de motion Fondation Mons 2025. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 86 Proposition de motion en vue de demander la démission du Conseil d'administration actuel de l'ASBL Plaza Art et son remplacement immédiat. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU
- 87 Proposition de motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture - Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor Lefebvre

- 88 Proposition de motion afin d'interpeller le SPW quant à la construction d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 89 Proposition de motion relative à la création d'un réseau d'étudiants ambassadeurs montois. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE
- 90 Proposition de motion afin de clarifier la position du Collège au sujet de la galerie du passage du Centre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 91 Proposition de motion afin de définir une répartition plus équitable et conforme à la loi au sein de l'ASBL Garance. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 92 Proposition de motion visant la création des interpellations en ligne et de dispositifs de "Démocratie participative" soumis au vote du Conseil communal. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE.
- 93 Proposition de motion afin d'allouer les 40.000 euros prévus par la Ville pour le FIFA à des projets de découverte et d'initiation aux métiers du cinéma pour les jeunes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

SEANCE À HUIS-CLOS

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 94 (SOUS RESERVE) Maison du tourisme - proposition et désignation de représentants

Rapporteur : Motions

Service : Secrétariat Communal

- 95 Représentation au Plaza Art. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

Le 12/01/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **LUNDI 15/01/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Point supplémentaire

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

96 Démission d'un Conseiller communal

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 15 JANVIER 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 4 janvier 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 74 objets, d'un ordre du jour complémentaire daté du 11 janvier 2018 comportant 21 objets et d'un second ordre du jour complémentaire comportant 1 objet.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 43 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M.

LAFOSSE, M. DARVILLE, ~~Mme OUALI~~, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M.

ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G.

HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme

DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme

DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme

LEFEBVRE , Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

1^{er} Objet : Conseil communal – Mise à disposition du Collège et du Conseil communal du mandat d'un Echevin.

M. Pascal LAFOSSE, Echevin :

Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

Le reportage du scan de la RTBF du mercredi 13 décembre 2017 a été fait à charge, sur base d'une démarche anonyme menée par deux personnes cherchant à me nuire par tous les moyens.

Ce reportage a déclenché des réactions de certains membres de l'opposition qui se sont pris pour des procureurs avant même d'avoir pris la peine d'entendre la moindre explication.

Ils m'ont chargé, m'ont demandé de démissionner et ont participé à l'acharnement médiatique dont j'ai été la cible.

Chacun y est allé d'un jugement lapidaire et sans appel.

Cet acharnement a donné lieu à des titres aussi hallucinants qu'insultants et ont participé à la campagne de désinformation menée contre moi.

Face à une telle violence, j'ai décidé de remettre mon mandat entre les mains du conseil communal.

Compte tenu du comportement de certains que je juge indigne dans cette affaire, j'ai pris le temps de la réflexion. J'estime nécessaire de pouvoir donner des explications au sein de cette Assemblée pour répondre aux accusations mensongères.

Deux plaintes ont d'ailleurs été déposées auprès du Conseil de déontologie journalistique qui ont reçu un accusé de réception de recevabilité.

Même si je reconnais quelques maladresses qui ne sont pas propres à mon cabinet politique mais bien à de nombreux travailleurs dans leur quotidien, telle que l'utilisation d'une boîte mail professionnelle pour l'envoi de mails à caractère privé.

Je tiens à préciser que dans ce cas de figure nous ne sommes pas dans une situation d'enrichissement personnel.

Puisque certains ont voulu profiter de ces faits mineurs purement administratifs pour me condamner politiquement et chercher à déstabiliser le Collège de la 4ème ville wallonne, je décide aujourd'hui en mon âme et conscience de démissionner, ne pouvant plus supporter l'instrumentalisation politique qui a été faite.

Je souhaite retrouver ma liberté de conseiller communal.

Je remercie bien entendu mon équipe et tous les acteurs de terrain avec lesquels j'ai travaillé assidument à la mise en œuvre de nombreux projets dont beaucoup vont d'ailleurs aboutir dans les prochains mois.

Je remercie également les nombreux citoyens qui m'ont témoigné leur soutien et leurs encouragements.

Je suis convaincu que la population n'a que faire de ces coups bas politiques. J'ai confiance en elle pour juger de mon travail, de mon engagement pour Mons et pour réhabiliter mon honneur sali par certains.

D'ici quelques mois, l'électeur s'exprimera.

Je finirai avec ces quelques mots extraits d'une intervention de Nelson Mandela qui résumant parfaitement mon état d'esprit

Je ne perds jamais,
soit je gagne,
soit j'apprends.

Je vous remercie de votre attention.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS,
M. DARVILLE, ~~Mme OUALI~~, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER,
M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~,
Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB,
Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE
KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-
VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD,
Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER,
Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

96^e Objet : Démission d'un Conseiller communal

M. Lionel BONJEAN, Conseiller communal :

Merci M. le Bourgmestre.

Avant tout, bonne année quand même à tout le monde.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, chers Collègues du Conseil communal,

J'ai souhaité vous adresser quelques mots avant que vous ne soyez invités par le Bourgmestre à vous prononcer sur ma démission. Avant tout, rassurez-vous, mes propos se voudront posés et dénués d'un quelconque esprit de vengeance. Permettez-moi, tout d'abord, de revenir quelques instants sur le fond de cette « affaire ». Il m'a été reproché par

une journaliste, d'avoir eu un contrat de travail à temps partiel avec une ASBL paraprovinciale liée à l'Institution provinciale que je dirigeais à l'époque, c'est totalement exact, je ne l'ai jamais caché. L'un d'entre vous, inversant un adage bien connu a dit dans la presse que tout salaire mérite travail et il a 100 % raison. Je ne vais pas réexprimer ici, tout ce que j'ai déjà dit dans la presse et que vous avez pu lire ou entendre mais je tiens vraiment, devant vous, à réaffirmer qu'il ne s'agissait nullement d'un emploi fictif ou d'un salaire indûment perçu.

Pour compléter votre information personnelle, durant la période du contrat en question, j'ai assumé personnellement la responsabilité de près de 20 projets européens pour plus de 11,5 millions d'euros. Le Président du Collège provincial, le socialiste, Serge Eustache, a d'ailleurs souligné dans la presse, je le cite « il a apporté des choses et a porté des projets européens. Il y a eu une réelle plus-value ». Il a également rappelé vendredi sur Télé MB « la parfaite légalité et le travail bien spécifique réalisé ». Certes, j'en conviens, le débat sur ces contrats que je qualifierais de contrat d'expert à la Province, mérite d'être posé mais je pense que ce n'est ni le lieu ni le moment pour ce faire. Un précepte qui m'est cher dit « écoute la voie de ta conscience, elle est ton seul juge ». Aujourd'hui, après un travail d'introspection, plusieurs jours et une nuit un peu forcés, je me sens serein et en paix avec moi-même. D'autant que ces faits cités dans la presse relèvent de ma vie privée et professionnelle et non aucun lien avec le mandat politique que j'ai exercé au sein de cette Assemblée.

J'en viens donc, à la forme, je ne parlerais pas du fait que malgré toutes les informations extrêmement précises fournies par note et oralement à la journaliste, la médiation fut orienté quasiment uniquement à charge. Mais au-delà, de ce côté médiatique, chers Collègues, comment en sommes-nous arrivés là, aujourd'hui, dans le débat politique montois, comment en sommes-nous arrivés à ce que quelqu'un viole le secret professionnel et porte atteinte à la vie privée d'un individu pour atteindre l'un d'entre nous. On compare souvent la politique à un ring de boxe, c'est vrai que l'image est assez amusante mais dans notre cas, elle n'est plus appropriée car dans ce noble art qu'est la boxe même lors des combats les plus acharnés, les plus durs, les boxeurs ne sont pas ennemis, ils respectent leurs adversaires et les coups bas sont formellement interdits. Cela fait des mois que le climat politique à Mons est détestable, violent et hargneux. Cela fait des mois qu'au sein de cette Assemblée et même en dehors, de celle-ci, nos attitudes

verbales et non verbales traduisent une agressivité croissante. Est-il normal comme beaucoup d'entre vous me l'ont dit, que nous sortions pour beaucoup, de nos réunions, la boule au ventre à cause du stress et de la tension ? Est-il normal, pire encore, que nous croisions pour certains, en rues, dans les lieux publics ou même dans un magasin sans même plus nous saluer ? Je n'ai pas à me prononcer pour d'autres mais en ce qui me concerne, je prends personnellement ma part de responsabilité et vous présente sincèrement à chacune et à chacun d'entre vous, mes excuses d'avoir contribué directement ou indirectement, peu ou prou à ce regain de tension. Trop souvent, la passion a pris le pas sur la raison et cela, au détriment même de ce qui nous amené à faire toutes et tous, ici, de la politique au niveau communal, c'est notre point commun, c'est l'amour de notre Ville et la volonté d'œuvrer modestement à ce devenir. J'ai reçu énormément d'appels et de messages de soutien, d'ailleurs, je vous l'avouerais, beaucoup d'ailleurs que je ne l'avais imaginé, bien entendu, de la part de membres de mon groupe, de militants du MR et de citoyens mais également de beaucoup d'élus et de militants des autres groupes politiques présents dans ce Conseil. Cela m'a fait chaud au cœur car tout d'abord, à titre personnel et pour mes proches mais également car j'ai pu constater qu'il subsistait encore malgré toutes les tensions que nous avons connues, une part d'humanité, d'amitié et de fraternité au sein de cette Assemblée. Je suis persuadé que si chacun, certains peut-être plus que d'autres, y mettaient du sien, vous pourriez retrouver des débats sereins et constructifs dans l'intérêt des Montoises et des Montois. La confrontation sur des idées et des projets est normale et saine en démocratie, elle ne l'est plus mais plus du tout quand elle systématiquement destructrice, quand elle vise principalement à blesser des individus ou à flatter son égo personnel. Je terminerai, chers Collègues, avec un petit mot sur le CHU Ambroise Paré et le Chêne aux Haies. Lorsque mon amie, Françoise COLINIA ne s'est pas représentée en 2012, elle m'a dit à l'époque que ce qui lui manquerait le plus, c'était incontestablement son mandat à Ambroise Paré qui l'avait passionnée et mon dieu, si vous pouvez me permettre cette expression dans ma bouche, qu'elle avait raison. Je suis heureux et fier d'avoir œuvré modestement dans cette institution hospitalière créée comme aimait à le rappeler notre Collègue, feu, Bernard BEUGNIES, par l'Echevin libéral Roger DE LOOZE, sous le nom d'hôpital Saint-Georges pour soigner les indigents. Aujourd'hui, cette institution publique qui occupe plus de 2.000 personnes continuent dans ce même état d'esprit en plaçant véritablement le patient au cœur des préoccupations et ce, qu'il ait une carte d'assurance complémentaire ou pas. Il est primordial qu'une région comme la nôtre dispose d'une institution hospitalière publique et non confessionnelle ou tout à chacun

puisse être soigné indépendamment de sa condition sociale ou de ses convictions philosophiques même si cela, bien entendu, n'empêche nullement pour des raisons évidentes de bonne gestion, des rapprochements avec d'autres hôpitaux quel que soit leur origine situé sur le territoire du cœur du Hainaut. Certains diront peut-être avec humeur ou non, que je suis atteint du syndrome de Stockholm après avoir été « enfermé » dans un comité de gestion avec Nicolas puis Joëlle, Mélanie et Cédric. Je peux vous assurer qu'il n'en est rien. Je suis toujours resté fidèle à mes convictions et nous avons, n'est-ce pas Joëlle, très souvent eu des discussions vives et franches mais qui ont toujours abouties à un consensus dans l'intérêt des patients et du personnel car nous étions à Ambroise Paré, tous motivés par le même objectif, faire progresser le CHU. A Ambroise Paré, contrairement à ce qu'est devenu cette Assemblée, l'intérêt général a toujours prévalu sur nos intérêts personnels et politiques. Je vous remercie, chers Collègues de m'avoir écouté quelques instants mais et sans aucunement vouloir donner de leçons d'ailleurs, qui serais-je pour le faire, j'espère surtout que vous m'aurez entendu. Notre Ville et nos concitoyens méritent beaucoup mieux que ce que nous avons montré ces derniers mois. C'est ce que je vous souhaite en vous assurant toutes et tous, j'ai bien dit « toutes et tous » de mon amitié et de ma fraternité. J'ai dit.

Une suspension de séance de 10 minutes a lieu après le 88^e Objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO

=====

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

1^{er} OBJET : Conseil communal. Mise à disposition du Collège et du Conseil communal du mandat d'un Echevin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le courrier de M. Pascal LAFOSSE par lequel il remet son mandat d'Echevin de la Ville de Mons à la disposition du Collège et du Conseil communal;

Considérant que cette remise à disposition du mandat équivaut à une démission au sens de l'article L 1123-11 du CDLD;

Considérant que l'article L 1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que la démission des fonctions d'Echevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification:

Que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte;

Considérant que M. Pascal LAFOSSE souhaite conserver ses fonctions de Conseiller communal ;

à l'unanimité,

Article 1 : accepte la démission de ses fonctions d'Échevin de la Ville de Mons (remise à disposition selon ses termes) présentée par M. Pascal LAFOSSE.

Article 2 : décide d'adresser copie de la présente délibération à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé.

Secrétariat Communal

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

96^{ème} OBJET : Démission d'un Conseiller communal

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le courriel du 11 janvier 2018 par laquelle M. Lionel BONJEAN, remet la démission de ses fonctions de Conseiller communal MR ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que ""La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.""

ACCEPTE
 à l'unanimité,

Article 1 : la démission de ses fonctions de Conseiller communal MR de la Ville de Mons de M. Lionel BONJEAN;

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

2^{ème} OBJET : Composition du Collège communal

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 décide à l'unanimité,

- En application de l'article L 1123-8 al. 3, de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du Collège communal prévu à l'article L 1123-9;
- d'acter que par voie de conséquence, il ne sera pas procédé au remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSÉ.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme

MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

3^{ème} OBJET : Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

4^{ème} OBJET : GRH/SH/Cadres/Incivilités - Cadre définitif pour la Cellule Incivilités

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le Cadre du personnel définitif de la Ville de Mons, arrêté par le Conseil Communal le 15/07/2014 et approuvé par les autorités de tutelle en date du 23/10/2014 ;

Vu la décision du 09/02/2017 par laquelle le Collège Communal, suite aux propositions du service des travaux, a marqué son accord de principe sur la création d'un cadre définitif pour la Cellule Incivilités, comprenant les emplois suivants :

- 1 Gradué
- 4 Employés d'administration D4 (incluant le transfert d'1 emploi d'employé d'administration du cadre du personnel administratif vers la cellule incivilités)
- 2 Ouvriers qualifiés (constatateur) D4 ;

Considérant que lors du Comité supérieur de concertation du 07/03/2017, il a été décidé de rajouter à ce cadre un emploi d'Ouvrier qualifié (constatateur) D1 ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'arrêter le cadre définitif de la Cellule Incivilités comme suit :

- 1 Gradué
- 4 Employés d'administration D4 (incluant le transfert d'1 emploi d'employé d'administration du cadre du personnel administratif vers la cellule incivilités)
- 2 Ouvriers qualifiés (constatateur) D4 ;
- 1 Ouvrier qualifié (constatateur) D1 ;

Vu le PV du Comité de concertation Ville/CPAS du 07/03/2017 ;

Vu le PV du Comité Supérieur de concertation du 07/03/2017 ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide,
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'arrêter comme suit le cadre définitif de la Cellule Incivilités :

- 1 Gradué
- 4 Employés d'administration D4 (incluant le transfert d'1 emploi d'employé d'administration du cadre du personnel administratif vers la cellule incivilités)
- 2 Ouvriers qualifiés (constatateur) D4 ;
- 1 Ouvrier qualifié (constatateur) D1 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé - Direction Hainaut.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme
--

~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

5^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Place du Busteau à Ghlin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

6^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Vincent Van Gogh à Cuesmes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que Monsieur GRECO Giuseppe, domicilié rue Vincent Van Gogh n° 9 à Cuesmes, est handicapé;
 Considérant que Monsieur GRECO sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
 Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0092605401 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES – Rue Vincent Van Gogh, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 9.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSÉ , Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.

JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

7^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Jéricho à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°41 de la rue de Jéricho à Jemappes ;

Considérant que la requérante est décédée et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – Rue de Jéricho, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°41 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.

JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.

POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,

Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,

M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme

DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme

MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,

Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

8^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Croix à Jemappes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 25.02.2013 un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°56 de la rue des Croix à Jemappes ;

Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – Rue des Croix, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 25.02.2013 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°56 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

9^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Combattants à Cuesmes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 17.03.2009 un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°64 de la rue des Combattants à Cuesmes ;

Considérant que la requérante ne possède plus de véhicule et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES – Rue des Combattants , côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 17.03.2009 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°64 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALLI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

10^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Jean Jaurès à Cuesmes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 12.09.2017 un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 27 de la rue Jean-Jaurès à Cuesmes;

Considérant que le requérant est décédé en date du 07.12.2017 et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES – Rue Jean Jaurès, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 27 sur une distance de 8 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Bureau des Amendes Administratives

42 présents

<p>Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSÉ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale</p>
--

11^{ème} OBJET : Procédure de médiation dans le cadre des Sanctions administratives communales

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, en particulier son article 12 §1er, précisant les conditions relatives à la médiation locale;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales;

Vu la circulaire explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales du 22 juillet 2014, précisant la nécessité de définir explicitement la procédure de médiation locale;

Vu la Charte du Respect de l'Autre (Règlement général de police) adoptée par délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2004 et modifiée par délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2015 ;

Considérant la possibilité de proposer une mesure alternative à l'amende administrative relative aux sanctions administratives communales aux contrevenants majeurs;

Considérant l'obligation légale de proposer une médiation locale aux contrevenants mineurs faisant l'objet d'une sanction administrative communale;

Considérant la procédure suivante en accord avec le service de Prévention :

1/ Qui est concerné?

Si la victime est la ville, la FS proposera une prestation citoyenne.

Si la victime est la une personne tierce, la FS propose une médiation. A savoir qu'il s'agit principalement de faits tels que :

- Infractions administratives : végétations non entretenues, tapages, problèmes d'écoulement des eaux, ...
- Infractions mixtes : les dégradations mobilières (ex : voitures,...) et immobilières (ex : portes/vitres cassées,...), tapages nocturnes, ...

Cette médiation sera réalisée par l'équipe de médiation du Service de Prévention.

2/Procédure de médiation

1. Notification des faits et proposition de médiation (délai de 15 jours pour réagir) pour les cas et infractions citées ci-dessus
2. Accord formel de la personne sur la proposition de médiation et confirmation du FS au contrevenant + transmission du dossier à l'équipe de médiation (par mail), avec coordonnées (téléphone et adresse si possible) de la partie victime.
3. Prise de contact par le contrevenant avec le médiateur, Monsieur Jean-Xavier LEROY (GSM : 0498/91.22.93 ou jean-xavier.leroy@ville.mons.be) dans un délai de 10 jours de à dater de la confirmation par le FS.
4. Mise en place de la médiation par l'équipe.
 - a. Présentation brève de la médiation lors du première rencontre avec le contrevenant
 - b. L'équipe contacte la victime par téléphone de préférence (par défaut par courrier) en vue de fixer une rencontre pour lui présenter la médiation et solliciter son accord sur l'organisation d'une rencontre de médiation
 - c. Rencontre(s) de médiation
 - d. Accord écrit entre les parties qui fixe les engagements, les délais
 - e. Suivi du respect des engagements dans un délai de 9 mois à date de la confirmation de la médiation par la FS au contrevenant
 1. Suivi de la médiation

- a. Si le contrevenant ne contacte par l'équipe dans les 10 jours, l'équipe de médiation envoie un mail à la FS (Echec pour non-prise de contact par contrevenant)
- b. Si la partie (victime) refuse la médiation, envoi d'un mail (Echec pour refus de la victime) à la FS et proposition par la FS de la prestation citoyenne ou de l'amende
- c. Si dans un délai de 6 mois à dater de la confirmation par la FS de la médiation au contrevenant, la médiation n'a pas abouti à un accord, renvoi par l'équipe de médiation à la FS (Echec pour non-accord dans les 6 mois)
- e. Si dans un délai de 9 mois, l'accord n'a pas été respecté, renvoi à la FS (Echec pour non-respect de l'accord)
- f. Si un accord a été trouvé et que les engagements ont été respectés dans le délai des 9 mois, la médiation clôture le dossier positivement.

1. Clôture de la médiation

Le rapport de médiation est rédigé par le médiateur/service de médiation à la clôture de la médiation à destination du fonctionnaire sanctionnateur pour lui permettre de constater le refus de l'offre, l'échec ou la réussite de la médiation.

Le rapport précise si la médiation :

- A été refusée ;
- S'est conclue par un échec ;
- A abouti à un accord (avec précision du type d'accord conclu et mention de l'exécution ou non de l'accord).

Remarque : En cas d'échec ou de refus de la médiation, le rapport peut faire mention qu'une prestation serait opportune et la décrire.

La médiation est réussie si :

- Elle a abouti à un accord exécuté.
- Elle a abouti à un accord dont la non-exécution n'est pas le fait du contrevenant;

Considérant que le Règlement général de Police de la Ville de Mons prévoit en son article 143§6, la possibilité pour le Fonctionnaire sanctionnateur de proposer une médiation au contrevenant;

décide

par 41 voix et 1 abstention,

- Art.1 : de valider la procédure de médiation locale, dans le cadre des Sanctions administratives communales, proposée par le Fonctionnaire sanctionnateur et le service de Prévention;
- Art.2 : de valider la procédure de médiation locale en tant qu'avenant à la Charte du Respect de l'Autre (Règlement général de police) adoptée par délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2004 et modifiée par délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2015 ;

Service des Affaires Juridiques

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

12^{ème} OBJET : Permis intégré octroyé à BABYKID pour l'installation d'un magasin en lieu et place de l'enseigne KREFEL à l'Avenue Wilson n°471 à Jemappes - recours au Conseil d'Etat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le Collège communal, en date du 13/04/2017, a décidé d'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet relatif à la demande de permis intégré d'urbanisme introduit par la société INTERSECTIO, ayant son siège au 33 avenue des Cinq Bonniers à 1150 BRUXELLES, et mandatée par la SPRL BBK EXPANSION ayant son siège social à la Rue du Fond du Maréchal, 1 à 5020 NAMUR, pour la modification importante de la nature de l'activité commerciale exercée dans un local faisant partie d'un ensemble commercial situé à l'Avenue Wilson, 471 à 7012 JEMAPPES ;

Considérant que cette décision fait suite aux avis défavorables du service du Développement économique, du service technique de l'Urbanisme et de la CCATM ; qu'elle fait également suite à la politique arrêtée par le Collège sur le développement du commerce sur la périphérie ;

Vu le courrier du SPW - Département du Développement économique - Direction des Implantations commerciales daté du 14/07/2017 transmettant l'arrêté relatif à la demande de permis intégré pour l'installation d'un magasin BABYKID en lieu et place d'une enseigne KREFEL à l'Avenue Wilson n°471 à Jemappes ;

Considérant que ce permis intégré a été autorisé ;

Considérant que ledit permis intégré a été publié par voie d'affichage en date du 19/07/2017;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 20/07/2017, a décidé d'introduire un recours contre la décision du SPW - Département du Développement économique - Direction des Implantations commerciales du 14/07/2017 d'octroyer d'un permis intégré pour l'installation d'un magasin BABY KID en lieu et place d'une enseigne KREFEL à l'Avenue Wilson n°471 à Jemappes auprès de la Commission de recours (SPW – Cellule de recours sur implantations commerciales – Place de la Wallonie, 1 à 5100 Namur) et a désigné, à cette fin, Maître Philippe CASTIAUX comme Conseil de la Ville de Mons pour la gestion de ce dossier ;

Vu la décision du 06/11/2017 de la Commission de Recours déclarant le recours du Collège communal de la Ville de Mons recevable et confirmant le permis intégré octroyé sous conditions par le Fonctionnaire des Implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué concernant une modification importante de la nature de l'activité commerciale d'une cellule d'une superficie commerciale nette de 750 m² (remplacement d'un magasin "KREFEL" par un

magasin "BABYKID") au sein d'un complexe commercial à régulariser situé Avenue Wilson n°471 à Jemappes ;

Vu la possibilité pour la Ville de Mons d'introduire un recours en annulation contre cette décision devant le Conseil d'Etat ;

Considérant que celui-ci doit être introduit au plus tard le 08/01/2018 ;

Vu l'avis de notre Conseil désigné dans ce dossier et celui du service du développement économique;

Considérant que BABYKID veut vendre de l'équipement de la personne (semi-courant léger) spécialisé en petite enfance, qui est en réalité l'une des plus grosses faiblesses du centre-ville montois ; qu'il s'agit en réalité d'équipement léger qui ne justifie pas l'usage de la voiture ;

Considérant qu'il existe des contradictions dans la motivation qui constituent autant de moyens qui peuvent être soulevés pour dénoncer la légalité de l'acte ; que, de manière générale, il peut également être reproché à la motivation d'être insuffisante compte tenu des avis négatifs émis - notamment par l'Observatoire du Commerce - et des arguments soulevés dans le recours ;

Considérant qu'à ce stade, le recours devant le Conseil d'Etat est l'unique procédure qui permettrait encore d'éviter l'implantation de BABYKID en contradiction avec la politique mise en place par l'autorité communale en faveur de la protection de l'environnement urbain ; qu'il est, cependant, précisé que s'agissant d'un dossier complexe, il n'est pas possible de garantir une issue finale favorable ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat ;

Vu la décision du Collège communal du 21/12/2017 décidant d'introduire un recours en annulation contre la décision de la Commission de recours sur implantations commerciales du 06/11/2017 devant le Conseil d'Etat ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal

DECIDE par 31 voix, contre 1 et 10 abstentions,

Article unique:

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision du 06/11/2017 de la Commission de Recours déclarant le recours du Collège communal de la Ville de Mons recevable et confirmant le permis intégré octroyé sous conditions par le Fonctionnaire des Implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué concernant une modification important de la nature de l'activité commerciale d'une cellule d'une superficie commerciale nette de 750 m² (remplacement d'un magasin "KREFEL" par un magasin "BABYKID") au sein d'un complexe commercial à régulariser situé Avenue Wilson n°471 à Jemappes.

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique 42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALLI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

13^{ème} OBJET : Ducasse 2018 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Ducasse

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, 119bis et 135, par. 2;
 Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 qui détaillent les trois exceptions à l'application de la loi;
 Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;
 Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public du 21 décembre 2010, modifié le 20 décembre 2011;
 Vu l'Arrêté Royal du 24/02/77 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;
 Vu la Loi du 28 décembre 1983 sur les débits de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et ses arrêtés d'exécution et notamment l'A.R. du 29.12.1983;
 Vu les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées coordonnées le 03.04.1953, 1er, A.R. d'exécution du 04.04.1953;
 Vu le règlement Général de Police du 26 janvier 2004 relatif à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publique dans les rues de la ville, modifié le 13 juin 2005 et le 24 septembre 2007;
 Vu le code de la démocratie locale et notamment ses articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 et L 1123-29, L. 1122-30 ;
 Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;
 Considérant que les festivités de la Ducasse de Mons constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville;
 Considérant que la Ducasse de Mons prend chaque année de plus en plus d'ampleur et que le nombre de personnes qui fréquentent le centre ville durant la semaine de la Ducasse est en augmentation constante;
 Considérant que cette fréquentation accrue entraîne des risques pour la sécurité des personnes;

Considérant qu'il convient de préserver en priorité la Ducasse rituelle de Mons, ducasse rituelle labellisée depuis 2005 « Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de l'Humanité »;

Considérant qu'il s'agit de préserver un esprit familial à la fête et plus précisément sur la Grand Place de Mons ;

Considérant qu'en raison de l'affluence des foules, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique;

Considérant enfin que la tranquillité des habitants durant ces festivités doit aussi être prise en compte;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Considérant que l'usage abusif d'alcool lors des festivités est de nature à provoquer des incidents et à troubler l'ordre public;

Considérant que l'ordre et la tranquillité publics ont été régulièrement troublés lors des précédentes éditions de la Ducasse de Mons, principalement dans le courant des nuits de festivité;

Considérant que l'ordre public, la sécurité et la tranquillité et l'intégrité physique des citoyens et des visiteurs doivent être garantis;

Considérant que le nombre de demandes d'occupation de la voie publique pour y exercer une activité commerciale est en constante augmentation au vu de la superficie réellement disponible.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de prendre acte de l'ordonnance Ducasse 2018 et de la valider.

Ordonnance relative à l'organisation de la Ducasse de Mons

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1er - Définitions

a) Ducasse de Mons

L'ensemble des manifestations relevant de la Ducasse rituelle et de la Ducasse festive qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Mons à partir du mercredi précédant le week-end de la Trinité jusqu'au mercredi suivant. Le présent règlement concerne également les activités liées à l'organisation du petit Lumeçon qui se déroulent les samedi et dimanche suivants.

b) Braderie de la ducasse de Mons

Manifestation dont le but est de promouvoir le commerce local, organisée par l'autorité communale et qui regroupe à la fois les commerçants sédentaires locaux et les commerçants ambulants.

c) Commerçant sédentaire local

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, dans son établissement mentionné dans son immatriculation à la BCE et situé sur le territoire de la Ville de Mons et plus précisément dans le périmètre de la ducasse de Mons.

d) Commerçant ambulant

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre.

e) Commerçant ambulant volant

Tout commerçant ambulant non inscrit au préalable à la braderie et se présentant le matin de la braderie pour occuper une place sur la voie publique, dans le périmètre de la braderie. Il acquittera entre les mains de l'agent percepteur la redevance spécifique aux commerçants ambulants volants.

f) Commerçant ambulant déambulatoire

Tout commerçant ambulant autorisé à déambuler avec les produits autorisés.

g) Commerçant ambulant en articles spécialisés « Ducasse »

Commerçant ambulant autorisé à déployer un stand de maximum 2m² sur la Grand'Place.

h) Horeca

Le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les espaces de dégustation dans des commerces de jour en lien avec l'alimentation.

i) Terrasse

Matériel exclusivement composé de tables, de chaises, de bancs et de parasols destinés à la consommation sur place.

j) Concert live

Un concert live est une prestation musicale réalisée par un chanteur ou un groupe de chanteurs accompagnés ou par de musiciens. Il ne peut être apparenté à de la diffusion de musique amplifiée avec ou sans disk-jockey.

k) Etal

Matériel pouvant servir à exposer des marchandises (notamment des denrées froides) ou à disposer d'appareils de cuisson (pour les denrées chaudes).

l) Beercooler

Serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable.

m) Stand buvette

Dispositif pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir.

n) Sonorisation

Ensemble des équipements permettant une amplification électrique des sons émis en un lieu donné.

o) Grand Place

Périmètre dans lequel sont situés tous les établissements dont l'adresse est effectivement reprise sur la Grand'Place, en ce compris la Piazza (sur base du relevé cadastral).

p) Piazza

Périmètre sur la Grand'Place, compris entre l'entrée de la rue de la Chaussée (fontaine), la rue des Clercs, la rue de la Clef et la rue d'Havré.

q) Marché aux Herbes

Périmètre dans lequel sont situés tous les établissements dont l'adresse est effectivement reprise sur la Place du Marché aux Herbes (sur base du relevé cadastral).

Article 2 – Périmètre de la manifestation

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au territoire de la Ville de Mons, intra-muros.

Article 2 Bis – Périmètre de la braderie

Le périmètre de la braderie comprend l'axe de la gare (rue Léopold, rue Rogier, rue de la Petite Guirlande, rue des Capucins), l'axe de la rue d'Havré ainsi que le début rue du Hautbois, l'axe de la rue de Bertaimont (rue de Bertaimont, Grand Rue non Piétonne, rue des Juifs et rue Lamir) et l'axe Piétonnier (rue de la Chaussée, Grand'Rue).

Article 3 - Dispositions générales

Sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité communale compétente, toutes les activités commerciales établies sur le domaine public.

Article 4 - Braderie

Les commerçants sédentaires locaux sont autorisés à brader les vendredi, samedi, lundi et mardi dans tout l'intra-muros montois. A l'exception des rues d'Havré et de Nimy (partie comprise entre la rue des Fossés et la Grand'Place), les étals devront impérativement être placés sur le trottoir tout en garantissant un espace libre de 1,5 mètre pour la circulation des piétons.

Article 5 - Braderie du lundi et du mardi

La braderie du lundi et du mardi, qui accueille les commerçants sédentaires locaux et des commerçants ambulants, commence à partir de 7h et se termine impérativement à 18h. Les points d'accueil/d'entrée en ville pour les commerçants ambulants sont repris sur l'autorisation délivrée. L'accès au périmètre de la braderie n'est autorisé que par ces seuls points d'accès.

A 8h, tout véhicule doit obligatoirement être garé en dehors du parcours de la braderie. Toute place inoccupée à 8h sera attribuée à un autre commerçant et les sommes versées ne seront pas remboursées.

Le démontage ne pourra commencer avant 18h et aucun véhicule ne pourra venir enlever de la marchandise avant 18h. Le démontage devra être terminé à 19h au plus tard et le périmètre de la braderie entièrement dégagé.

Article 6 - Propreté publique

Les emplacements occupés sur la voie publique par les commerçants sédentaires ou ambulants doivent être nettoyés le soir et les déchets emballés dans des sacs poubelles conformes. Les papiers et cartons seront liés à part.

Article 7 - Sécurité

Il est strictement interdit de dépasser, avec étals, parasols et tout autre matériel, le marquage réalisé au sol par les services de la Ville. Aucun matériel ne devra se trouver en dehors de l'échoppe ou du stand.

Un passage de sécurité de 4 mètres de largeur pour les véhicules de secours doit être respecté. Toute installation devra garantir la création d'un couloir de 4 mètres de sécurité par rapport à l'axe central de la rue. La disposition de ces installations sera impérativement parallèle à l'axe central de la voirie afin de ne pas former de chicanes.

Les accès aux bornes et bouches d'incendie doivent être dégagés et accessibles en tout temps. La profondeur de l'emplacement dans l'axe de la gare sera délimitée par les bordures. Un couloir de sécurité de 4m minimum devra être également respecté.

Afin de garantir le bon respect de ces dispositions, certaines structures ou dispositifs devront impérativement s'adapter à la configuration des lieux. Dans tous les cas, les tonnelles seront interdites. La hauteur des parasols sera limitée à 2,60m et la hauteur des étalages à 1,50m.

Article 8 - Dispositions relatives aux parasols et tonnelles

Pour les terrasses des établissements de la Grand Place, l'installation de tonnelles, de bâches, de tout matériel permettant de se protéger des conditions météorologiques ainsi que de parasols autres que ceux autorisés au règlement communal y afférent est strictement interdit, sauf autorisation expresse du Bourgmestre et à condition que ces installations soient de même couleur que les parasols autorisés.

Chapitre 2 : Modalités d'occupation du domaine public

Article 9 - Commerces sédentaires

Les commerçants sédentaires doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles à la Ville, au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire en vue de l'obtention d'une autorisation par l'autorité communale. Par ailleurs, l'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

Ne sont autorisés à brader sur la voie publique que les commerçants dûment autorisés et qui se sont acquittés du droit de réservation et de la redevance communale pour l'occupation de la voie publique à la date indiquée sur l'invitation à payer et au plus tard deux mois avant la date de la Ducasse.

Chaque emplacement est délimité par la façade du commerce. Le non-respect des limites des emplacements entraîne le démontage pour des mesures de sécurité sous réserve des sanctions prévues au chapitre 8.

Seuls les commerces en règle d'autorisation et en activité effective et autorisée depuis minimum deux mois avant le jeudi de la Ducasse peuvent être autorisés à occuper le domaine public. Toute demande de dérogation est à adresser au service du Développement économique – Grand'Place 22 à 7000 Mons. Les demandeurs doivent apporter les preuves (via bail commercial signé pour une durée de minimum un an, numéro d'entreprise, autorisation de débit de boissons, permis d'environnement, etc.) attestant de la durabilité du projet. Les demandes de dérogation accompagnée de tous les documents requis doivent être introduites au plus tard un mois avant le jeudi de la Ducasse, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

Les commerces sédentaires ne peuvent pas s'installer sur le domaine public sans autorisation écrite. A défaut, les services de Police sont autorisés à faire démonter ces installations et, le cas échéant, à les saisir de manière conservatoire.

Il est strictement interdit à tout commerçant sédentaire disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Stands non-HORECA

La braderie pour les commerces sédentaires a lieu les vendredi, samedi, lundi et mardi aux heures habituelles d'ouverture des commerces et en conformité avec la loi sur les heures d'ouverture des commerces.

Les activités commerciales autorisées sur la voie publique sont strictement limitées à la vente d'articles et/ou de produits habituellement vendus dans le commerce. Aucune dérogation n'est délivrée.

Les commerçants sédentaires autorisés à brader doivent placer leur affiche 'Ici, on brade' dès le jeudi soir.

Stands HORECA

Les établissements HORECA devront solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles à la Ville, au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire en vue de l'obtention d'une autorisation par l'autorité communale. Par ailleurs l'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

L'autorisation individuelle est délivrée par le Bourgmestre pour occupation de la voie publique du vendredi à 13h au mercredi suivant à 08h, à l'exception de la Grand Place, du Marché aux Herbes, de la rue de la Coupe et de la rue des Clercs qui peuvent commencer dès le jeudi à 18h. Les dispositifs pouvant être autorisés dans ce cadre sont :

- des terrasses exclusivement composées de chaises, bancs, tables et parasols ;
- des stands buvettes (sans roues) d'un gabarit maximum de +/- 8m² (4x2m)
- des beercoolers (pompe, serpentin) ;
- des stands de nourritures (hamburgers, ...),

et ce, dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation des piétons et le bon déroulement des diverses manifestations.

Les différents dispositifs pourront être installés à partir :

- du mercredi 8h00 pour le Marché aux Herbes ;
- du jeudi 8h00 pour ceux qui exploitent à partir du jeudi ;
- du vendredi 8h00 pour les autres.

Seuls les établissements HORECA peuvent être autorisés à exploiter en terrasse, les autres commerçants ne peuvent vendre sur la voie publique, sur un étal (donc pas de terrasse) que les produits habituellement vendus dans leur commerce. Ceux qui contreviennent à cette disposition sont fermés sur ordre de police et sous réserve des sanctions prévues au chapitre 8. Toute demande d'occupation de la voirie, par une association ou une personne physique, à vocation de stands Horeca, pourrait être autorisée par le bourgmestre et ce, à titre exceptionnel, moyennant autorisation préalable et conditions qu'il jugera bon d'imposer dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Toute installation extérieure devra impérativement se composer de structures amovibles, pour lesquelles un démontage instantané est possible. Aucune structure rigide et ancrée dans le sol ne sera autorisée.

Sauf dérogation, les terrasses seront strictement limitées à la largeur de la façade avant de l'établissement (entrée principale).

Le commerce des denrées alimentaires est soumis à la législation relative à l'hygiène générale de ces denrées et à leur réfrigération (voir entre autres les AR des 07-02-1997 et 22-12-2005) et aux instructions qui figurent au chapitre 3 du présent règlement. Les commerçants sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités notamment les agents de l'AFSCA. Les stands, où de la nourriture chaude est préparée, doivent répondre à tous les critères de sécurité. Les installations réservées à la cuisson des aliments se trouvent de préférence côté mur-façade et, à défaut, sont protégées du passage du public.

Les commerçants sédentaires n'ayant pas acquitté leur droit de place pour une terrasse à l'année, conformément aux règlements communaux en vigueur, ne sont pas autorisés à s'installer sur le domaine public face à leur établissement durant la ducasse de Mons. La cuisson extérieure de denrées chaudes est interdite sur la Grand Place de Mons et sur la piazza.

Article 10 - Commerces ambulants

On entend par commerçant ambulant, toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre. Le commerçant ambulant et ses préposés doivent être titulaires d'une carte d'ambulant en ordre de validité (carte patronale et de préposés A). Les commerçants ambulants sont soumis à la loi du 25 juin 1993.

Toute association de fait ou de particuliers n'entre pas dans les conditions pour obtenir un emplacement sur la voie publique.

Les commerçants ambulants doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

Les commerçants ambulants sont autorisés uniquement pour le lundi et le mardi de la ducasse, à l'exception des cas particuliers des commerçants ambulants déambulatoires et des commerçants ambulants en articles spécialisés 'ducasse' (cf points 20 à 25).

Ne sont autorisés à brader sur la voie publique que les commerçants ambulants dûment autorisés et qui se sont acquittés du droit de réservation et de la redevance communale pour occupation de la voie publique à la date indiquée sur l'invitation à payer et au plus tard deux mois avant la date de la Ducasse. Le paiement implique l'adhésion totale au présent règlement. Passé le délai, à défaut de paiement, l'emplacement initialement réservé sera réattribué à un autre commerçant ambulant selon la liste d'attente. Ce commerçant demandeur et qui ne s'est pas acquitté de l'invitation à payer, pourra toutefois participer à la braderie en tant que commerçant ambulant volant, en fonction des places disponibles et aux conditions financières spécifiques aux commerçants ambulants volants.

Lors de son arrivée au point d'accueil/entrée en centre-ville repris dans son autorisation, le commerçant ambulant doit être en possession de son inscription et de sa preuve de paiement (bien en vue derrière son pare-brise). Un placeur l'aidera à trouver son emplacement. Aucun changement d'emplacement ne pourra avoir lieu.

Toute personne occupée à la vente sur la voie publique doit être en possession de sa carte d'ambulant titulaire et/ou préposé.

Les commerçants ambulants volants qui souhaitent participer à la braderie du lundi et/ou du mardi se présenteront le matin à partir de 6h30 et recevront un numéro d'ordre. A 8h, en fonction des places disponibles et de l'ordre d'arrivée des marchands, les agents placiers octroieront les emplacements restant, contre paiement en espèces de la redevance.

Chaque emplacement attribué le lundi et le mardi est délimité par un marquage au sol. Les limites doivent être respectées. La superficie, l'implantation et l'activité ne peuvent être changées après l'attribution.

Le bénéficiaire d'un emplacement doit être couvert par une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Elle devra être présentée lors des contrôles.

L'installation des commerçants ambulants commence à 6h. Aucun accès ne sera autorisé avant 6h.

Les commerçants ambulants doivent être présents au plus tard à 7h du matin et avoir évacué vers les parkings tout véhicule pour 8h.

Toute place inoccupée à 7h30 pourra être attribuée à un autre marchand et les sommes versées ne seront pas remboursées.

La porte d'entrée de tout commerçant montois doit être libre d'accès.

Les camions-magasins et remorques ne sont acceptés que sur la Place Léopold et dans les rues Léopold, Rogier et de Bertaimont.

Les commerçants ambulants qui s'installent sur le domaine public sans autorisation écrite sont expulsés sans délai.

Il est strictement interdit à tout commerçant ambulant disposant d'un emplacement sur la voie publique, de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Tout véhicule est interdit dans le périmètre de la braderie le lundi et le mardi.

Cependant, si la configuration des lieux le permet, une autorisation des agents percepteurs peut être donnée, à titre exceptionnel, pour le stationnement d'un véhicule servant de réserve derrière l'emplacement concédé. Un macaron sera placé sur le pare-brise des véhicules autorisés.

La vente de denrées chaudes et de boissons alcoolisées par les commerçants ambulants est interdite, de même que la vente et l'exposition d'animaux.

Le commerce des denrées alimentaires est soumis à la législation relative à l'hygiène générale de ces denrées et à leur réfrigération (voir entre autres les AR des 07-02-1997 et 22-12-2005) et aux instructions qui figurent au chapitre 3 du présent règlement. Les commerçants sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités notamment les agents de l'AFSCA.

Cas particuliers des commerçants ambulants déambulatoires

Il est admis qu'un nombre limité de commerçants ambulants déambulatoires puisse être autorisé pour les cinq jours de ducasse (du vendredi au mardi) et le dimanche du petit doudou pour autant que les produits proposés à la vente aient un lien direct avec la ville de Mons ou les festivités. Sous réserve du respect des autres prescrits relatifs aux commerçants ambulants déambulatoires, un total de 25 vendeurs maximum pourra être autorisé pour l'ensemble des festivités. Chaque titulaire ne pouvant solliciter qu'un maximum de 10 vendeurs travaillant pour son compte.

Les demandes, accompagnées d'une liste exhaustive des articles proposés à la vente, sont à introduire auprès du service du Développement économique au plus tard un mois avant les festivités soit le mercredi 24 avril 2018.

En cas de dépassement du nombre maximum de vendeurs autorisés, la sélection se fera sur base de la date d'introduction des demandes.

Les vendeurs devront se limiter aux modalités, horaires et périmètres définis dans l'autorisation qui leur sera délivrée. Ils devront présenter leur autorisation à toute requête de la Police ou des autorités lors des contrôles.

En cas de non respect de ces conditions et du type d'articles proposés à la vente, l'autorisation pourra être ôtée sur le champ par les services de Police et les articles saisis de manière conservatoire. Il en sera de même pour tout commerce déambulatoire non autorisé.

La vente des articles ne pourra se faire au moyen d'une structure ou d'un chariot mobile ou roulant.

En aucun cas, les vendeurs ne pourront 'stationner' ou s'immobiliser pour vendre leurs produits.

Des cartes plastifiées nominatives avec photo seront remises par le service du Développement économique à chaque ambulant déambulatoire autorisé. Ces cartes devront être portées visiblement afin de faciliter les contrôles par les personnes habilitées.

Cas particulier des commerçants ambulants en articles spécialisés 'Ducasse'

Il est admis qu'un nombre limité de commerces proposant des articles 'spécial Ducasse' puissent être autorisés pour les cinq jours de Ducasse (du vendredi au mardi) et le dimanche du petit Doudou, à savoir deux marchands de ballons : l'un établi au bas de la rue d'Enghien et l'autre face au théâtre + quatre marchands d'articles spécial Ducasse dont deux seront installés également face au théâtre, un en face du nouvel Office du Tourisme et le dernier face à la banque Fortis. La surface de leur stand ne peut dépasser 2m².

La sélection des marchands pour les commerçants ambulants déambulatoires ou pour les articles spécialisés « Ducasse », se fera par le service du développement économique, après analyse de leur dossier, sur base d'une matrice décisionnelle reprenant les critères suivants : ancienneté, qualité des produits vendus, cohérence des produits vendus par rapport à l'événement, ...

Chapitre 3 : Exigences sanitaires pour la vente de denrées chaudes et froides

Article 11 – Obligations

Les vendeurs de denrées alimentaires (boissons, aliments froids, chauds ou à conservation à température ambiante) doivent se conformer aux normes d'hygiène définies par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Les denrées périssables doivent être placées à l'abri du soleil et conservées à une température de 4 degrés maximum (c'est à dire en frigo).

Exceptions :

Pour les viandes hachées et les préparations de viande en morceaux (ex : brochettes) de moins de 100gr doivent être conservées à une température maximale de 2°C.

Les produits contenant de la crème pâtissière, crème fraîche ou fromage doivent être conservés à une température inférieure à 7°C.

Les denrées chaudes doivent être conservées à une température supérieure ou égale à 65°.

Les enceintes réfrigérées ou surgelées doivent être équipées d'un thermomètre.

En fin de journée, les denrées invendues, non préparées et/ou non-cuites et toujours comestibles doivent être reprises par le commerçant et gardées à domicile à une température de 4 degrés maximum. Les denrées cuites doivent être jetées. La réserve de denrées ne peut se trouver dans des coffres de voitures ou dans des camionnettes non réfrigérées ; elle doit se trouver dans un frigo à 4 degrés maximum ; si ces réserves sont surgelées, elles doivent être maintenues à - 18°C.

Plusieurs poubelles doivent être placées à côté des installations afin que les acheteurs puissent se débarrasser des emballages. Ces poubelles devront être vidées et reprises par chaque commerçant après la fin de la manifestation.

Les poubelles servant au commerçant pour l'élimination de ses propres déchets alimentaires et autres doivent être clairement adéquates et bien entretenues ; elles doivent être propres.

Les personnes manipulant des denrées alimentaires non emballées doivent avoir, à côté, ou dans leur installation, de l'eau, du savon et des serviettes à usage unique pour pouvoir se laver les mains. (Réserve d'eau prévue dans un jerrycan avec robinet).

Des dispositifs et méthodes adéquats pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail doivent être disponibles et utilisés. Ces dispositifs doivent disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et/ou froide, et potable.

Les commerçants montois qui vendent des denrées chaudes doivent :

Posséder un extincteur en bon état de fonctionnement ou tout autre système approprié, facilement accessible.

Protéger leur stand de chaque côté de sorte que les voisins ne subissent aucun désagrément tels que fumées, odeurs, etc.

Article 12 – Autorisations

Sont interdits sur la voie publique les barbecues et appareils de cuisson utilisant de l'huile, des braises ou du charbon de bois.

Seuls les appareils de cuisson, fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés pour autant qu'ils aient été agréés par un organisme compétent et qu'ils répondent aux directives fixées par le service régional d'incendie.

Les utilisateurs d'appareils au gaz devront produire, à toute réquisition, un certificat d'un installateur qualifié et agréé, attestant que l'installation est conforme aux règles.

La preuve de ce contrôle devra être présentée à toute demande de la police ou des organisateurs.

Article 13 – Hygiène

1. Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires doivent être respectées en tout point.

Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005.

Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005.

2. Toutes les denrées alimentaires (pâtisseries, pains, pains pour brochettes et hamburgers, fromages, sandwiches, confiseries, caramels, bonbons, etc.) doivent être protégées par un dispositif en matériaux dur, lisse, lavable, contre la pluie, les poussières, les manipulations du public... Les dispositifs doivent être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires, et la présence d'insectes et autres animaux nuisibles.

Les commerçants doivent disposer de différents plans de travail et/ou comptoirs pour la vente et la manipulation des denrées, munis de protections verticales (plastifiées par exemple) pour éviter la transmission des odeurs aux stands voisins.

Article 14 – Évacuation et gestion des déchets

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au devant des façades des établissements avant 05h du matin.

Tout objet dangereux ou bouteille pouvant être utilisé comme projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

Chapitre 4 : Dispositions relatives aux sonorisations**Article 15 - Principe général**

1. Toute émission sonore excessive, de nature à troubler la tranquillité et/ou l'ordre public, est interdite.

2. A l'exception de la zone de diffusion sonore commune du Marché aux Herbes, toute diffusion sonore sur la voie publique ou destinée à une animation extérieure sur la voie publique est interdite de 05h à 20h. Seules sont tolérées en dehors de ce créneau horaire, les diffusions de musique d'ambiance sur les stands de la braderie à volume sonore modéré.

3. Sur le périmètre de la braderie du lundi et mardi, toute exploitation de structure ou terrasse à vocation de débit de boisson avec animation sonore est interdite jusque 20h.

4. Toute diffusion sonore (musique amplifiée ou concert « live ») sur la voie publique est soumise à autorisation préalable du Bourgmestre. L'autorisation mentionnée ci-avant doit être sollicitée par écrit au Bourgmestre – Grand'Place, 22 à 7000 Mons, au moins 30 jours avant le

jour de la manifestation, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

L'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

5. Nonobstant les dispositions de l'Arrêté Royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés, l'émission de sons d'un niveau supérieur à 90 dB (A) est interdite. Cette mesure est effectuée à l'aide d'un sonomètre de précision dont l'élément de captation doit être placé à un mètre de la source.

6. Pendant toute la durée des concerts, animations, parades militaires, cortèges et cérémonies relevant du rituel, toutes émissions musicales produites à l'aide de sonorisations ou autres, à quelques endroits que ce soit, audibles sur la voie publique et de nature à interférer avec les dits événements, sont strictement interdites et notamment lors de :

Le concert du vendredi soir sur la Grand Place ;

La retraite aux flambeaux ;

Les cortèges, cérémonies et autres « épisodes » du rituel, dont : l'intronisation de saint Georges et la « Répétition » du Lumeçon, la Descente de Chasse, la Procession du Car d'Or, la Montée du Car d'Or, le Combat dit Lumeçon, la « Répétition » du Petit Lumeçon, le Petit Lumeçon et tous les cortèges rituels précédant et suivant ces « moments » du rituel ;

Les parades militaires ;

Le feu d'artifice ;

Le combat du petit Lumeçon.

Article 16 - Dispositions particulières

Périmètre hyper-centre :

Sur le périmètre hyper-centre, toute diffusion sonore extérieure sur la voie publique ou destinée à une animation extérieure sur la voie publique (à partir de balcons, fenêtres, accès d'immeubles,...) est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Le Conseil communal charge le Bourgmestre, en son lieu et place, de fixer les limites de ce périmètre, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Zones de diffusion sonore commune :

Le périmètre de l'hyper-centre est composé de différentes zones de diffusion sonore commune. Pour chaque zone, toute diffusion de musique sur la voie publique ou destinée à une animation sur la voie publique sera commune à l'ensemble des établissements. Les tenanciers et/ou responsables d'exploitation dans une zone définie sont tenus de s'accorder, de manière collégiale, sur les moyens techniques à mettre en œuvre, la localisation du disc-jockey et sur le style musical diffusé.

Pour les zones contiguës, les enceintes musicales ne peuvent être orientées en direction de la zone voisine.

Le Conseil communal charge le Bourgmestre, en son lieu et place, de fixer le découpage de ces zones, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

En dehors de la Zone hyper-centre :

Toute diffusion sonore extérieure est strictement interdite.

Dans les cas prévus aux paragraphes précédents, afin de garantir le maintien de la tranquillité publique, les autorisations prévues aux articles 15 et 16 seront assorties de l'obligation pour le ou les responsables d'établissement d'utiliser un appareil limiteur de volume sonore, afin de garantir un seuil maximal du niveau sonore à 90 dB (A) et après validation de l'installation par un service compétent et agréé.

Chapitre 5 : Dispositions relatives à la vente, la consommation, la détention et aux contenants de boissons

Article 17 - Généralités

1. La vente, dans un but ambulatoire, le transport ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdits.
2. La vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité (alcool au mètre, bouteilles, carafes, ...) sont interdites. A l'exception des boissons servies au départ d'un beercooler, toute autre boisson devra être servie au départ de son contenant d'origine (avec indication du degré d'alcool sur l'étiquette).
3. La vente, la détention, le transport et la consommation sur la voie publique de tout mélange de boissons alcoolisées non-labellisés ou cocktails « maison », dont il est impossible de vérifier la composition et le pourcentage en alcool, sont interdits.
4. La vente, la détention ou la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées ou non, est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.
5. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles. Par ailleurs, le contenu pourra être vidé à l'égout.

Article 18 - Secteur Horeca (le Conseil Communal se donne un droit de réserve par rapport à d'éventuelles modifications de cet article)

Durant la période de la Ducasse de Mons, sur les terrasses de tous les établissements de l'intra-muros, à l'exception des terrasses assises situées sur la Grand'Place, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle, les boissons dans les seuls gobelets en plastique ou carton de préférence recyclables ou réutilisables.

Au départ d'un stand buvette ou d'un beercooler, installés sur la voie publique, toutes les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique ou carton de préférence recyclables ou réutilisables.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

Article 19 - Secteur non Horeca

L'installation extérieure de stand buvette, de beercooler, d'étal de denrées alimentaires (chaudes ou froides) ainsi que toute autre vente de produits ne correspondant pas à ceux habituellement proposés par le commerce, ainsi que la vente de boissons alcoolisées ou fermentées est interdite.

La présentation, l'exposition à la vente et la vente de boissons alcoolisées, à l'intérieur de l'établissement, sont interdites de 20h à 08h.

La vente de toutes boissons, dans des bouteilles ou des récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens, et destinées à une consommation sur la voie publique, est interdite de 20h à 08h.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

Chapitre 6 : Dispositions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage

Article 20 – Heures de fermeture

Tous les établissements accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées, ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, les cellules horeca, autres snacks et friteries situés sur le territoire de la Ville de Mons (Intra-muros) seront fermés de 5h à 8h le matin.

Il est interdit aux tenanciers des établissements visés ci-avant d'exploiter, soit de faire exploiter par une tierce personne entre 5h et 8h.

Article 21 – Événements simultanés-concomitants

Sur le périmètre des festivités, tout événement accessible au public en plein air en dehors du programme officiel de la Ducasse de Mons et des activités commerciales habituellement autorisées sera soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Ces demandes devront être introduites au plus tard un mois avant l'événement auprès des services de Police.

En cas d'autorisation, ces événements seront soumis aux mêmes prescriptions que l'ensemble des festivités (gobelets plastiques, réglementation relative à l'alcool, musique commune, heures de fermeture, etc.).

Article 22 - Sécurité des personnes

Sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, lorsque l'intégrité physique des personnes peut être gravement menacée, en raison notamment de l'affluence excessive ou de troubles graves à l'ordre public, certains lieux publics pourront être temporairement interdits d'accès.

Chapitre 7 : Dispositions diverses

Article 23 - Banderoles, calicots, bâches et bannes solaires

Sont interdits, sauf autorisation expresse du Bourgmestre, l'installation de banderoles, calicots ou autres drapeaux et panneaux publicitaires sur les façades, ainsi que l'installation de bâches et de bannes solaires de façade à façade en travers des rues, sur la voie publique.

Article 24 - Echelles, escabelles

L'utilisation de chaises, de tables, d'escabelles, d'échelles ou tout autre matériel quelconque de nature à pouvoir se jucher pour assister aux divers spectacles et manifestations organisées à l'occasion de la Ducasse de Mons est interdite.

Article 25 - Accès aux toits et aux plates formes

A l'exception des personnes dûment autorisées par le Bourgmestre ou des personnes dont l'exercice de l'activité professionnelle peut le justifier, il est interdit d'accéder ou de laisser accéder à des toits, des plates-formes, des gouttières ou à tout autre endroit surélevé non aménagé, dans le but d'assister à un spectacle ou à une festivité.

Les propriétaires et/ou locataires des lieux sont tenus de tout mettre en œuvre pour en interdire l'accès.

L'accès aux balcons situés le long des itinéraires des cortèges rituels n'est accessible que sous la responsabilité de la personne ayant la jouissance effective des lieux. L'accès n'y sera autorisé que si toutes les conditions de sécurité sont remplies et notamment par rapport au nombre maximum de personnes que la structure est capable de supporter et à la présence d'un dispositif de sécurité permettant d'empêcher toute chute.

Chapitre 8 : Sanctions

Article 26

Conformément à l'Article 119 bis de la nouvelle Loi Communale, le Collège Communal peut suspendre ou retirer toute autorisation accordée en vertu du présent règlement si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées.

Article 27

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 250 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 25 inclus de la présente ordonnance.

Article 28

En cas de récidive, les infractions relatives à la présente ordonnance pourront faire l'objet du retrait de l'autorisation initialement délivrée voire d'une fermeture administrative de l'établissement concerné, par arrêté du Bourgmestre, pour une période maximale de 3 mois. Cette mesure sera confirmée par le Collège Communal à sa prochaine séance.

Article 29

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'échevin délégué peut, en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

Article 30

Le présent règlement entre en vigueur le

Article 31

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs, dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation, sont abrogés de plein droit.

Article 32

La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux des articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 du Code de Démocratie Locale.

Article 33

Expédition de la présente sera faite à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Greffe du Tribunal de 1ère Instance et à la Zone de Police Mons-Quévy.

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique 42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSÉ , Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

14^{ème} OBJET : Cavalcade 2018 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les festivités de la Cavalcade de Jemappes auront lieu du dimanche 1er au mardi 3 avril 2018;

Considérant qu'afin d'organiser au mieux cet événement, une ordonnance de Police régleme toute les activités qui y sont organisées;

Considérant que celle-ci pourra être modifiée, au besoin, chaque année en fonction des problèmes rencontrés l'année précédente.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de prendre acte de l'ordonnance de la Cavalcade de Jemappes 2018 ci-dessous et de la valider.

Ordonnance relative à l'organisation de la Cavalcade de Jemappes

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1er - Définitions :

Cavalcade de Jemappes: ensemble des manifestations à caractère folklorique et festive qui se déroulent sur le territoire de Jemappes du samedi 31 mars à 14.00 heures au mercredi 4 avril 2018 à 08.00 heures.

Horeca: le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les espaces de dégustation dans des commerces de jour en lien avec l'alimentation.

Terrasse: matériel exclusivement composé de tables, de chaises, de bancs et de parasols destinés à la consommation sur place

Etal: matériel pouvant servir à exposer des marchandises (notamment des denrées froides) ou à disposer d'appareils de cuisson (pour les denrées chaudes).

Beercooler: serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable

Stand Buvette: dispositif pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir

Commerçant sédentaire local: toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, dans son établissement mentionné dans son immatriculation à la BCE et situé sur le territoire de la Ville de Mons et plus précisément dans le périmètre de la Cavalcade de Jemappes.

Commerçant ambulant: toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre.

Article 2 : Périmètre de la manifestation :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent durant les festivités de la cavalcade de Jemappes, soit du samedi 31 mars à 14.00 heures au mercredi 4 avril à 08.00 heures et dans le périmètre délimité par, et y compris les voiries suivantes :

Rue François André

Avenue de la Faïencerie

Avenue du Plan Incliné

Rue de Cuesmes (partie entre Plan Incliné et rue Bouteillère)

Rue des Croix

Place de la Citadelle

Rue du Fort Mahon

Rue des Trois Hurées jusqu'à la rue des Frères Defuisseaux

Rue des Frères Defuisseaux

Place de la Perche

Rue Durant

Rue Voituron

Avenue du Coq

Rue Lloyd George

Rue de Jéricho

Rue de la Gare

Place de Jéricho

La zone délimitée a été matérialisée sur le plan repris en annexe UNE de la présente Ordonnance.

Article 3 : Sécurité

Toute installation devra garantir la création d'un couloir de 4 mètres de sécurité par rapport à l'axe central de la rue. La disposition de ces installations sera impérativement parallèle à l'axe central de la voirie afin de ne pas former de chicanes.

Les accès aux bornes et bouches d'incendie doivent être dégagés et accessibles en tout temps.

La cuisson extérieure (huile, braise, graisse, charbons de bois) est interdite. Seuls des appareils de cuisson fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés.

Pour les appareils électriques, l'agrément par un organisme agréé est requise.

Pour les appareils au gaz, le certificat d'un installateur agréé pouvant attester que l'installation est conforme aux règles de l'art est requis.

Chapitre 2 : Modalités d'occupation du domaine public**Article 4 : Etablissements HORECA**

Les établissements Horeca doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via une demande écrite à introduire auprès de la Ville de Mons Grand Place 22 à 7000 Mons au plus tard le 28 février 2018. Cette autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville. L'occupation de la voirie fera l'objet d'une redevance qui sera perçue par un agent placier assermenté de la Ville de Mons.

Toute demande d'occupation de la voirie, par une association ou une personne physique, à vocation de stands Horeca, pourrait être autorisée par le bourgmestre et ce à titre exceptionnel, moyennant autorisation préalable et conditions qu'il jugera bon d'imposer dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Dans tous les cas, chaque autorisation sera conditionnée à un critère d'ancienneté de deux ans d'activité minimum sur la cavalcade de Jemappes.

Chaque emplacement est délimité par la façade du commerce. Le non-respect des limites des emplacements entraînera systématiquement le démontage immédiat de ces installations irrégulières, sous réserve et sans préjudice aux sanctions prévues par le règlement général de police.

Seuls les commerces en règle d'autorisation et en activité depuis au minimum deux mois avant la date de la cavalcade peuvent être autorisés à occuper le domaine public. Toute demande de dérogation est à adresser au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons. Les demandeurs doivent apporter les preuves (via bail commercial signé pour une durée de minimum un an, numéro d'entreprise, autorisation de débit de boissons, permis d'environnement, etc) attestant de la durabilité du projet. Les demandes de dérogation accompagnée de tous les documents requis doivent être introduites au plus tard un mois avant la date de la cavalcade, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi. Il est strictement interdit à tout commerçant disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Article 5 : Commerces Ambulants/déambulateurs

Il est admis qu'un nombre limité de cinq commerçants ambulants sans structure fixe et/ou permanente puissent être autorisés pendant les festivités de la cavalcade (du samedi au mercredi) pour autant que les produits proposés à la vente aient un lien direct avec la ville de Mons ou les festivités.

Ces commerçants ne pourront exercer leur activité de manière déambulatoire sur le périmètre des festivités. Cinq emplacements spécifiques seront exclusivement dédiés à ce type de commerce.

Chaque demande sera analysée par le service du Développement économique. Ce service sera chargé de sélectionner les commerçants en fonction du type d'articles proposés à la vente.

Les demandes des commerçants locaux seront traitées prioritairement.

Toutes les autorisations seront conditionnées à un critère d'ancienneté de deux ans d'activité minimum sur la cavalcade de Jemappes.

Chaque commerçant devra se limiter aux modalités, horaires et emplacement définis dans l'autorisation qui lui sera délivrée. Document qui sera présenté à chaque réquisition des services de police ou des autorités compétentes en la matière.

En cas de non respect de ces conditions et des articles proposés à la vente, l'autorisation peut leur être ôtée sur le champ par les services de police.

Chapitre 3 : Exigences sanitaires pour la vente de denrées chaudes et froides

Article 6 – Obligations

Les vendeurs de denrées alimentaires (boissons, aliments froids, chauds ou à conservation à température ambiante) doivent se conformer aux normes d'hygiène définies par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Les denrées périssables doivent être placées à l'abri du soleil et conservées à une température de 4 degrés maximum (c'est à dire en frigo).

Exceptions :

Pour les viandes hachées et les préparations de viande en morceaux (ex : brochettes) de moins de 100gr doivent être conservées à une température maximale de 2°C.

Les produits contenant de la crème pâtissière, crème fraîche ou fromage doivent être conservés à une température inférieure à 7°C.

Les denrées chaudes doivent être conservées à une température supérieure ou égale à 65°.

Les enceintes réfrigérées ou surgelées doivent être équipées d'un thermomètre.

En fin de journée, les denrées invendues, non préparées et/ou non-cuites et toujours comestibles doivent être reprises par le commerçant et gardées à domicile à une température

de 4 degrés maximum. Les denrées cuites doivent être jetées. La réserve de denrées ne peut se trouver dans des coffres de voitures ou dans des camionnettes non réfrigérées ; elle doit se trouver dans un frigo à 4 degrés maximum ; si ces réserves sont surgelées, elles doivent être maintenues à - 18°C.

Plusieurs poubelles doivent être placées à côté des installations afin que les acheteurs puissent se débarrasser des emballages. Ces poubelles devront être vidées et reprises par chaque commerçant après la fin de la manifestation. Les poubelles servant au commerçant pour l'élimination de ses propres déchets alimentaires et autres doivent être clairement adéquates et bien entretenues ; elles doivent être propres.

Les personnes manipulant des denrées alimentaires non emballées doivent avoir, à côté, ou dans leur installation, de l'eau, du savon et des serviettes à usage unique pour pouvoir se laver les mains. (Réserve d'eau prévue dans un jerrycan avec robinet).

Des dispositifs et méthodes adéquats pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail doivent être disponibles et utilisés. Ces dispositifs doivent disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et/ou froide, et potable.

Les commerçants qui vendent des denrées chaudes doivent : posséder un extincteur en bon état de fonctionnement ou tout autre système approprié, facilement accessible et protéger leur stand de chaque côté de sorte que les voisins ne subissent aucun désagrément tels que fumées, odeurs, etc.

Article 7 – Autorisations

Sont interdits sur la voie publique les barbecues et appareils de cuisson utilisant de l'huile, des braises ou du charbon de bois.

Seuls les appareils de cuisson, fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés pour autant qu'ils aient été agréés par un organisme compétent et qu'ils répondent aux directives fixées par le service régional d'incendie.

Les utilisateurs d'appareils au gaz devront produire, à toute réquisition, un certificat d'un installateur qualifié et agréé, attestant que l'installation est conforme aux règles.

La preuve de ce contrôle devra être présentée à toute demande de la police ou des organisateurs.

Article 8 – Hygiène

1. Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires doivent être respectées en tout point.

- Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005.

- Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005.

2. Toutes les denrées alimentaires (pâtisseries, pains, pains pour brochettes et hamburgers, fromages, sandwiches, confiseries, caramels, bonbons, etc.) doivent être protégées par un dispositif en matériaux dur, lisse, lavable, contre la pluie, les poussières, les manipulations du public.... Les dispositifs doivent être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires, et la présence d'insectes et autres animaux nuisibles.

Les commerçants doivent disposer de différents plans de travail et/ou comptoirs pour la vente et la manipulation des denrées, munis de protections verticales (plastifiées par exemple) pour éviter la transmission des odeurs aux stands voisins.

Article 9 – Evacuation et gestion des déchets

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au devant des façades des établissements avant 2h du matin.

Tout objet dangereux ou bouteille pouvant être utilisé comme projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

Chapitre 4 : Dispositions relatives à la vente, la consommation, la détention et aux contenants de boissons

Article 10 : De la vente et de la consommation de boissons

La vente, dans un but ambulatoire ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites.

La vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité (alcool au mètre, etc.) sont interdites.

Dans le périmètre définis ci-dessus, la vente, la détention ou la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées ou non, est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Chaque tenancier sera tenu d'interdire à sa clientèle se trouvant à l'intérieur de l'établissement d'en sortir en possession de récipients en verre. Au besoin, il en transférera le contenu dans un gobelet plastique et/ou recyclable.

§1er. Secteur Horeca :

Durant la période de la cavalcade, sur les terrasses de tous les établissements, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle, les boissons dans les seuls gobelets en plastique et/ou recyclable.

Au départ d'un stand buvette ou d'un beercooler, installés sur la voie publique, toutes les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique et/ou recyclable.

La présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites.

§2. Secteur non Horeca :

L'installation extérieure de stand buvette, de beercooler ainsi que d'étal de denrées alimentaires (chaudes ou froides) autres que les produits vendus à l'intérieur du commerce est interdite.

La présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites de 20h00 à 08h00.

La vente de toutes boissons, dans des bouteilles ou des récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens, et destinées à une consommation sur la voie publique, est interdite.

Chapitre 5 : Dispositions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage

Article 11 : De l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité du voisinage

§1er. Heures de fermeture :

Tous les établissements accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, de même que les friteries, situés dans le périmètre ci-avant défini devront être

fermés tous les jours, au plus tard à deux heures du matin avec arrêt de la vente de boissons alcoolisées une demi-heure avant la fermeture.

Il est interdit aux tenanciers des établissements visés ci-avant d'exploiter ou de faire exploiter par une tierce personne au-delà de l'heure indiquée.

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Article 12 : Engins de pyrotechnies et autres dispositifs

La détention, la vente et l'usage de pétards ou autres moyens de pyrotechnie sont interdits, excepté ceux utilisés pendant le feu d'artifice et mis en œuvre par des personnes désignées à cet effet.

Pendant la même période, la détention, la vente, l'usage de produits contenus dans les récipients et propulsés au moyen d'air et de gaz quelconques sont interdits (fils fous, bombes de mousse, revolvers à eau, sprays de coloration, etc...)

Chapitre 7 : Sanctions

Article 13

Conformément à l'Article 119 bis de la nouvelle Loi Communale, le Collège Communal peut suspendre ou retirer toute autorisation accordée en vertu du présent règlement si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées.

Article 14

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 350 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 12 inclus de la présente ordonnance.

Article 15

En cas de récidive, les infractions relatives à la présente ordonnance pourront faire l'objet du retrait de l'autorisation initialement délivrée voire d'une fermeture administrative de l'établissement concerné, par arrêté du Bourgmestre, pour une période maximale de 3 mois. Cette mesure sera confirmée par le Collège Communal à sa prochaine séance.

Article 16

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'échevin délégué peut, en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur le

Article 18

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs, dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation, sont abrogés de plein droit.

Article 19

La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux des articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 du Code de Démocratie Locale.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUAILL~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

15^{ème} OBJET : Coordination ATL: Mise en place du centre de vacances adapté 2018 :
 Approbation de la convention de partenariat avec la Province de Hainaut

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant les objectifs du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) de la Ville de Mons pour la période 2016-2021, approuvés par le conseil communal en séance du 14/06/2016, agréé auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;
 Considérant les objectifs du plan d'action annuel 2017-2018 de la coordination accueil temps libre (ATL) approuvés par le collège communal en date du 09/11/2017 ;
 Considérant l'octroi du renouvellement d'agrément du centre de vacances adapté par l'ONE pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2017;
 Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances ;
 Considérant que le centre de vacances adapté 2018 pour enfants porteurs d'un handicap se tiendra du lundi 23 juillet au vendredi 3 août ;
 Considérant que le budget nécessaire au traitement du personnel sera imputé à l'article 76501/111-01 « Traitements du personnel communal - centres de vacances communaux » ;
 Considérant qu'il y aura lieu de procéder au recrutement du personnel 2018;
 Considérant qu'il y aurait lieu d'approuver la convention établie entre la Province de Hainaut et la Ville de Mons pour la mise en place du centre 2018, ci-annexée.
 Cette convention détermine le profil des bénéficiaires, les modalités d'inscription et de participation du centre de vacances, la période, la durée et les coordonnées du centre, le personnel nécessaire à l'encadrement, le coût par jour pour les parents et les responsabilités des partenaires, à savoir :

La Province de Hainaut prend en charge la gestion du fonctionnement du centre de vacances adapté, ce qui comprend :

- la prise en charge du coût des activités réalisées durant le stage (sauf le coût de l'excursion de fin de stage) ;
- la mise à disposition des locaux du service d'accueil de jour pour adultes « Les

Liserons », situé rue Bonaert, 29 à 7011 Ghlin (dépendance du Centre Provincial d'Enseignement Spécialisé de Mons) ;

- la prise en charge des transports lors de l'organisation d'activités à l'extérieur (excursions, etc.) ;
- la gestion des horaires, du planning et des activités des enfants et du personnel ;
- la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, transports lors d'une excursion, assurance « incendie » du bâtiment et assurance responsabilité civile scolaire) ;
- la gestion des inscriptions des enfants, préalable à la mise en place du centre.

La ville de Mons, pouvoir organisateur, qui s'engage :

- A prendre en charge le coût des animateurs, du chef-animateur, du coordinateur et du chargé de missions ;
- A contracter les assurances nécessaires à l'organisation du centre de vacances et donc selon le décret du 17/05/99 relatif aux centres de vacances, la ville s'engage à faire couvrir par des polices d'assurances :
 1. sa responsabilité civile. Cette police doit couvrir les dommages causés par le fait personnel du demandeur ainsi que par les personnes et biens dont il doit répondre ;
 2. la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités du centre de vacances ;
 3. le dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participants aux activités du centre de vacances, soit par le fait d'un événement ne donnant lieu à responsabilité dans son chef.
- A prendre en charge le coût de l'excursion réalisée à la fin du centre de vacances adapté (sauf le coût du transport).

Vu la décision du collège communal du 14/12/2017 par laquelle celui-ci décide:

- de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place du centre de vacances adapté 2018, onzième édition ;
- d'approuver ladite convention de partenariat ;
- de charger la coordination ATL à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de procéder au recrutement du personnel du centre de vacances 2018 (relance du recrutement auprès du personnel du centre 2016/2017 dont l'évaluation a été positive, lancement avis de recrutement auprès des établissements secondaires et supérieurs, entretiens, ...)
- de soumettre la convention de partenariat 2018 à l'approbation du Conseil communal en vue de l'organisation dudit centre.

Le conseil communal, décide
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place du centre de vacances adapté 2018, onzième édition ;

Article 2 : d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée ;

Article 3 : de soumettre la convention de partenariat 2018 à la signature des représentants de la Province de Hainaut en vue de l'organisation de la onzième édition du centre de vacances adapté, du lundi 23 juillet au vendredi 3 août 2018.

Marchés Publics : Travaux

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
--

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

16^{ème} OBJET : 2018/RF.CALVA.SaintSymphorien.tvx - Calva de Saint-Symphorien.
Rénovation couverture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
Approbation des conditions du marché et du mode de passation.(procédure négociée directe avec publicité préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des infiltrations d'eau sont présentes dans le Calva ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux permettant la réalisation de nouveaux revêtements de toiture et de bardage en ardoises artificielles ainsi que le remplacement des verrières par des fenêtres de toiture ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/RF.CALVA.SaintSymphorien.tvx relatif au marché “Calva de Saint-Symphorien. Rénovation couverture” établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 119.144,73 hors TVA ou € 144.165,12, 21% TVA comprise (€ 25.020,39 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 160.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 343-102/362-102, la fonction et le crédit seront inscrits au budget 2018 de la Régie Foncière ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 décembre 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Le Conseil communal décide, sur proposition du Collège et vu l'avis favorable du directeur financier :
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2018/RF.CALVA.SaintSymphorien.tvx et le montant estimé du marché “Calva de Saint-Symphorien. Rénovation couverture”, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 119.144,73 hors TVA ou € 144.165,12, 21% TVA comprise (€ 25.020,39 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 160.000,00 € inscrit au budget extraordinaire à l'article 343-102/362-102, la fonction et le crédit seront inscrits au budget 2018 de la Régie Foncière ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE , Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.

JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

17^{ème} OBJET : Mons rue de Bertaimont 33 3ème étage avant - projet acte vente et engagement d'acquérir

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le CC du 29/03/11 a décidé, par 33 voix, contre 3 et 2 abstentions, de marquer son accord sur le principe de la vente des biens sis à Mons, rue de Bertaimont, 33, appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;
Attendu que cet immeuble se compose de 2 surfaces commerciales et de 6 appartements et est équipé d'un ascenseur;

Attendu que les deux appartements du troisième étage sont identiques et se composent de : 1 chambre, 1 grand living, 1 salle à manger avec coin cuisine, 1 salle de bain;

Attendu que le notaire Franeau a estimé le 11.09.17, chacun de ces biens à 90.000 E/unité;

Attendu que par son courriel du 09.11.17, le notaire Franeau nous a transmis une offre à 90.000 E pour l'appartement sis au 3ème étage avant, émanant de M. Robert D'Haenens, domicilié à Mons, Avenue Général de Gaulle, n° 49, valable jusqu'au 31/12/17;

Attendu que le rapport de visite de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 16.06.17 est favorable à la poursuite de l'activité;

Vu l'avis favorable du DF;

Attendu que le collège communal du 16.11.17 a décidé de prendre en considération l'offre à 90.000 E pour l'appartement sis au 3ème étage avant de la rue de Bertaimont, 33 à Mons, émanant de M. Robert D'Haenens, domicilié à Mons, Avenue Général de Gaulle, n° 49, valable jusqu'au 31/12/17 et d'en informer le notaire chargé de vente afin qu'il invite l'intéressé à signer un engagement d'acquérir avec versement d'une provision de 10 % et qu'il nous fasse parvenir le projet d'acte de vente;

Attendu que le notaire nous a fait parvenir ce 04.12.17, l'engagement d'acquérir signé le 23.11.17 avec versement de 9.000 E à titre de provision, consigné en l'étude de Maître Franeau, de même que le projet d'acte de vente en annexe;

Vu que l'acte de base a été approuvé par le CC du 12.09.17;

Vu la Circulaire du 23.02.2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu que la régularisation administrative du permis d'urbanisme est intervenue le 06.06.14;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE
à l'unanimité,
Article 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente d'un appartement, situé dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements sis rue de Bertaimont, 33, cadastré sur Mons, Première Division, antérieurement sous section H, numéro 1220RP0000, pour une contenance de deux ares neuf centiares, au troisième étage, à l'avant du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommé «Appartement 5», comprenant hall d'entrée, séjour avec cuisine, salle de bains avec w-c et une chambre, ayant pour identifiant parcellaire réservé H 1220 S P0006, à M. Robert D'HAENENS, domicilié à 7000 MONS, Avenue du Général de Gaulle, n° 49, moyennant le prix de 90.000 E, hors frais.

Article 2 :

Que la recette provenant de la vente sera imputée au budget 2018 de la RF.

Article 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

18^{ème} OBJET : rue Lamir 11-13 - vente

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

19^{ème} OBJET : rue du troubiot - vente de différentes parcelles

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Travaux

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

20^{ème} OBJET : BE /2015/RU/ 930.504.00 / LF / Opération de rénovation urbaine du Quartier de Messines situé à Mons – Réfection de la rue Saudart et réfection complète des voiries et trottoirs de la place de la Grande Pêcherie - Approbation projet de convention 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 17 novembre 2015 par laquelle votre assemblée décidait :

Art. 1er : d'approuver l'avant-projet, relatif aux travaux de réfection de la rue Saudart et de la réfection complète des voiries et trottoirs de la place de la Grande Pêcherie, dressé par le Bureau d'études du Service voirie, Auteur de projet, comprenant les notes de l'Auteur de projet quant à la description desdits travaux et aux mesures prises pour la sécurité de tous les usagers en ce compris les plus faibles, un seul plan reprenant une coupe de principe, la localisation, les situations cadastrale, initiale et projetée ainsi qu'un devis estimatif au montant total hors TVA de 616.407, 76 Euros soit 745.853, 39 Euros TVA (21 %) comprise.

Art. 2 : de transmettre au Service Public de Wallonie le dossier " Avant - projet " pour accord technique et obtention de la convention - exécution.

Considérant que cet avant-projet a été transmis au service public de Wallonie en date du 21 novembre 2015 afin d'obtenir les subsides sous la forme d'une convention-exécution ;

Vu l'accusé de réception daté du 17 décembre 2015 émanant du pouvoir subsidiant ;

Vu le courrier daté du 27 novembre 2017 émanant du pouvoir subsidiant nous informant que le gouvernement wallon en date du 23 novembre 2017 a décidé d'accorder une subvention de 470.000 € pour la réalisation de ces travaux ;

Vu le projet de convention 2017 réglant les modalités d'exécution de l'arrêté de subvention, contient les éléments essentiels suivants :

- L'intervention de la région s'élèvera à 60 % du montant estimé à 783.146,06 € TVAC (frais honoraires à 5 % compris) soit 470.000 €
- La commune s'engage à lancer la procédure d'attribution du marché dans les 6 mois de la notification de l'accord du pouvoir subsidiant sur le projet
- À conclure le marché de travaux dans les 2 mois de l'accord du pouvoir subsidiant sur l'attribution du marché
- À fournir au pouvoir subsidiant tous les documents permettant d'établir le décompte final dans les 6 mois de la réception provisoire des travaux

Vu l'accord de principe du Collège Communal sur ladite convention

Sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet de convention 2017 réglant les modalités d'exécution de l'arrêté pour la réalisation de l'Opération de rénovation urbaine du Quartier de Messines situé à Mons (Réfection de la rue Saudart et réfection complète des voiries et trottoirs de la place de la Grande Pêcherie)

Article 2 : de transmettre la présente résolution accompagnée des pièces requises en la matière au Ministère de la Région Wallonne – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement opérationnel

Marchés Publics : Travaux

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

21^{ème} OBJET : E/2017/722.127.00/VT - Ecole d'Hyon, partie ancienne- remplacement des faux-plafonds et cloisons. Accord sur dépense urgente sur base de l'article 1311-5 du CDLD

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 mai 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2017 relative à l'attribution du marché "Ecole d'Hyon, partie ancienne- remplacement des faux-plafonds et cloisons" à la firme ANCIENS ETABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL sprl, RUE DU MONT DE BRAFFE 19 à 7604 Braffe pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de € 35.397,50 hors TVA ou € 37.521,35, 6% TVA comprise (€ 2.123,85 TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° E/2017/722.127.00/VT ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de remplacement des plafonds, des luminaires et la fermeture par cloisons des classes existantes et plus spécifiquement celles contiguës à la salle de gymnastique, l'ensemble de ces locaux ont dû être vidés de leur mobilier.

Considérant que suite à ce dégagement et probablement dans ce cadre, il a été constaté un enfoncement local du carrelage autour du sterput créant de ce fait des irrégularités dans le carrelage, dangereuses pour les enfants. Il a alors été procédé à un sondage et il a été constaté un vide de l'ordre de 5 cm entre le carrelage et le terre-plein et ce en de nombreux endroits dans le couloir. Un passage caméra a permis de détecter un problème au niveau des canalisations d'égout en grès au droit du sterput. Considérant de plus, qu'il a été constaté que le terre-plein situé sous le carrelage était du sable non stabilisé si bien que le carrelage ne repose pas sur une structure adéquate (dalle armée). Ces deux causes sont probablement à l'origine des désordres constatés;

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité de ces nouvelles cloisons et d'offrir aux enfants un sol de niveau et sans désaffleurement (source potentielle de chute), il est absolument nécessaire d'enlever le carrelage existant, réparer la partie d'égout défectueux, terrasser le terre-plein afin d'y couler une dalle de béton, chaper et carreler l'ensemble du couloir incriminé.

Considérant dès lors qu'il est convenu ce qui suit :

Q en -	-	€
		2.644,00
Travaux supplémen- entaires	+	€
		7.716,00
Total HTVA	=	€
		5.072,00
TVA	+	€ 304,32

**TOTAL = €
5.376,32**

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,33% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 42.897, 67 € TVAC ;
 Considérant qu'une prolongation de 20 jours ouvrables est accordée pour cet avenant ;
 Considérant que le Bureau d'études Travaux Bâtiment a donné un avis favorable ;
 Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit de 40.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72223/724-60 (n° de projet 20120083) financé par le emploi de fonds suite à la vente de l'ancien presbytère de Saint Denis ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB2/2017 qui se fera financé également par le emploi de fonds suite à la vente de l'ancien presbytère de St Denis ;
 Considérant toutefois, qu'il convient de ne pas retarder les travaux car les enfants qui occupaient ces deux classes primaires sont pour l'instant dans les deux réfectoires, locaux peu adaptés et privant le reste des enfants de réfectoire ;
 Considérant que le fait de retarder ces travaux supplémentaires occasionnerait un préjudice évident, et qu'il convient de pourvoir à la dépense et de commander ces travaux à l'entreprise au plus tôt ;
 Considérant dès lors, que le crédit sera également augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire en 2018 ;
 Considérant dès lors, qu'en vertu de l'article L1311-5 du CDLD, il convient de reconnaître l'urgence de la situation et de pourvoir à la dépense sans attendre l'approbation de la modification budgétaire et d'en donner connaissance au Conseil Communal en l'invitant à admettre la dépense ;

décide sur proposition du Collège Communal:
à l'unanimité,

Article unique: De prendre connaissance de la décision du Collège Communal par laquelle il décide de pourvoir à la dépense susvisée sans attendre l'approbation de la MB1/2018 et d'admettre la dépense en vertu de l'article L1311-5 du CDLD

Marchés Publics : Travaux

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
--

~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

22^{ème} OBJET : BE2017/RW/771.604.00/LF - Beffroi, mise en lumière du parc du château comtal - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Considérant que l'éclairage du parc du Beffroi pose des problèmes de sécurité lors des manifestations sur le site et que le rendu du patrimoine peut être amélioré ;

Considérant qu'une directive européenne a été votée pour la suppression des ampoules incandescentes, dès lors, le choix des nouveaux luminaires est porté sur la technologie LED ;

Considérant le cahier des charges N° BE2017/RW/771.604.00 relatif au marché "Beffroi, mise en lumière du parc du château comtal" établi le 14 décembre 2017 par le Bureau d'études - Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 61.845,00 hors TVA ou € 74.832,45, 21% TVA comprise (€ 12.987,45 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 75.000 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction

77103/721.60/2009-0054 du budget extraordinaire de 2018 et sera financé par emprunt dont les charges sont prises en compte par l'enveloppe Région Wallonne (enjeux métropolitains);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier et a remis un avis réservé pour la raison suivante : sous réserve de l'approbation de la Tutelle relative au budget 2018

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2017/RW/771.604.00 du 14 décembre 2017 et le montant estimé du marché "Beffroi, mise en lumière du parc du château comtal", établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 61.845,00 hors TVA ou € 74.832,45, 21% TVA comprise (€ 12.987,45 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 75.000 € inscrit sous la fonction 77103/721.60/2009-0054 du budget extraordinaire de 2018 (sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle) et sera financé par emprunt dont les charges sont prises en compte par l'enveloppe Région Wallonne (enjeux métropolitains)

Marchés Publics : Travaux

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

23^{ème} OBJET : 2011/RF/NVF/Sécurisationparkings/Halle/ER - Mise en conformité et sécurisation du parking rue de la Halle - Approbation convention transactionnelle indemnités LIXON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-4 §1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le collège communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège Communal 31 janvier 2014 de désigner l'entreprise LIXON. sa, pour le montant d'offre contrôlé de 1.877.238,59 € HTVA soit 2.271.458,70 € TVAC (options comprises) pour les travaux de mise en conformité et de sécurisation du Parking de la Halle ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 juillet 2015 d'approuver le procès-verbal de réception provisoire établi par le service technique en date du 08 juin 2015;

Vu la décision du Collège Communal du du 4 décembre 2015 d'approuver le décompte final desdits travaux, au montant de 2.717.137,66 €, travaux principaux, travaux principaux en plus, travaux principaux en moins, Travaux supplémentaire approuvés – Avenant 1, marché complémentaire, travaux supplémentaires reconnus nécessaires, augmentations contractuelles et TVA comprises;

Considérant que l'entreprise LIXON a sollicité dans ses courriers du 03 mars 2015 des indemnités pour un montant total de 170 001,93 euros décomposé comme suit:

1. Frais d'accélération en vue d'une mise à disposition anticipée : 134.774,31 €
 - a) Fermeture provisoire des baies extérieures pour préparation des revêtements de sol : 7.108,56 €
 - b) Chauffage – assèchement des sols pour application des résines de sol : 3.273,99 €
 - c) Prestations de WE (hors heures normales) : 61.596,83 €
 - Frais de nettoyage
 - Frais de prestations de la société MAGE pour la pose de l'époxy
 - Frais de prestations KONE
 - Frais de prestations FABRICOM
 - Frais de prestations du gestionnaire de LIXON
 - d) Frais de maîtrise complémentaires du 08/09/14 au 23/01/15 : 19.085,60 €
 - e) Mise en place du système FAAK provisoire : 44.009,33 €
2. Frais de chantier complémentaires – Période du 12/12/14 au 02/04/15 (délai contractuel + marché complémentaire + avenant) : 29.793,00 €

3. Frais de chantier complémentaires – Période du 20/04/15 au 08/06/15 (date de RP) : 5.434,62 €

Vu la décision du Collège Communal du 16 juin 2016 par laquelle il propose à LIXON le paiement d'indemnités pour un montant total de 33 634,92 euros, pour solde de tout compte et sans aucune reconnaissance préjudiciable, portant sur les points suivants:

- Frais de prestations de KONE (sous-traitant ascenseur) du 22/12/14 au 04/01/15 pendant les congés d'hiver : 80 heures comptabilisées à 150% soit 5.520,00 €
- Frais de prestations de FABRICOM (sous-traitant électricité) du 22/12/14 au 24/01/15 pendant les congés d'hiver + WE + nuit du 23 au 24/01 : 25.584,00 €
- Frais de prestations du gestionnaire de LIXON entre le 22/12/14 au 04/01/15 : 88 heures à 50% soit 2.530,92 € (taux horaire de 56,75 €)

Considérant que l'entreprise LIXON a contesté le montant de l'indemnité proposé par le pouvoir adjudicateur suite à sa décision du 16 juin 2016 ;

Vu la décision du Collège Communal du 27 octobre 2016 par laquelle il décide de maintenir sa décision du 16 juin 2016 proposant à LIXON une indemnité de 33 634,92 euros pour solde de tout compte et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

Considérant que par son courrier du 4 septembre 2017, l'entreprise LIXON maintient sa réclamation pour les mesures d'accélération du chantier, mais dans un souci de conciliation à l'amiable, accepte de revoir le montant réclamé à 78.189,74 € (au lieu de 134.774,31 €) et sollicite 14.392,92 € au lieu des 29.793,00 € pour les frais de chantier complémentaires couvrant la période du 12/12/14 au 02/04/15. La somme de 5.434,62 € réclamées initialement pour les frais de chantier complémentaires couvrant la période du 20/04/15 au 08/06/15 n'apparaît plus dans le courrier du 4 septembre 2017.

Vu la décision du Collège Communal du 26 octobre 2017 par laquelle votre assemblée décidait d'autoriser le service des marchés publics et les représentants des bureaux d'études à rencontrer l'entreprise adjudicataire afin de négocier avec eux le montant de leurs réclamations.

Considérant que la négociation s'est déroulée en date du 21 novembre en présence de Mme OUALI, Échevine, M. BOURDON, chef des bureaux d'études, Mme BLANQUET, Juriste, Monsieur CUCHE, Chef de Bureau et les représentants de l'entreprise LIXON.

Considérant que la proposition suivante a été soumise à l'entreprise pour solde de tout compte et sans aucune reconnaissance préjudiciable :

- D'accepter pour les frais de chantier complémentaires couvrant la période du 12/12/14 au 02/04/15 la proposition de l'entreprise à savoir 14.392,92 € au lieu des 29.793,00 € et ce, vu la position juridique inconfortable de la Ville sur ce point. En effet, la doctrine et la jurisprudence ont tendance à se contredire sur ce point. En cas de litige, il n'est pas certain que la juridiction saisie reconnaisse la licéité de l'article 2.16 du CSC stipulant qu'en cas de travaux supplémentaires, le calcul des frais de chantier complémentaires se fera sur base de pourcentage préalablement établis
- pour les mesures d'accélération du chantier, une indemnité de 55.912,33 € a été proposée à l'entreprise. Cette indemnité est détaillée comme suit (la dernière proposition de l'entreprise s'élevait à 78.189,74 € et la dernière position du Collège était d'accorder un montant de 33

634,92 €. La différence financière entre les deux parties est donc de 44.554,82 €. Il a été proposé à l'entreprise que chacune des parties prennent à leur charge 50 % de ce montant)

Considérant que l'indemnité relative aux frais de chantier complémentaires et aux mesures d'accélération proposée par nos services s'élève donc à 70.305,25 € HTVA.

Considérant que par son courrier du 23 novembre 2017 l'entreprise LIXON a marqué son accord sur le montant de cette indemnité.

Considérant que sur base ce qui précède il convient d'entériner juridiquement cet accord via une convention transactionnelle qui sera soumise pour approbation au Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Considérant que le paiement de cette indemnité sera imputée sur le crédit et la fonction qui seront créés lors de la prochaine MB du budget extraordinaire de 2018
Sur proposition du Collège Communal,
par 31 voix, contre 7 et 4 abstentions,

Article 1 : d'approuver le projet de convention transactionnelle concernant l'indemnité à verser à l'entreprise LIXON relative aux frais de chantier complémentaires et aux mesures d'accélération au montant de 70.305,25 € HTVA.

Article 2 : d'acter que le paiement de cette indemnité sera imputée sur le crédit et la fonction qui seront créés lors de la prochaine MB du budget extraordinaire de 2018

Article 3 : d'informer l'entreprise adjudicataire, à savoir LIXON, de la présente décision et lui soumettre la convention ci- annexée pour signature

Marchés Publics : Travaux

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

24^{ème} OBJET : Eclairage public - Rénovation urbaine Quartier de la Gare - Rue A Masquelier (Place Claudine) - Approbation de l'avant-projet

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet de rénovation urbaine du quartier de la Gare (opération en cours de reconnaissance) prévoit en sa fiche projet n°3 le réaménagement global de la Place Claudine ;

Considérant que cet aménagement a été pensé sur base du travail de terrain de l'auteur de projet, sur base d'une marche exploratoire réalisée avec certains habitants du périmètre ainsi que suite à la tenue des différentes séances de la Commission locale de rénovation urbaine du quartier ;

Considérant qu'afin d'entamer les actions sur cet espace tenant à cœur aux habitants, la Maison de Quartier de la Gare a pris contact avec les riverains immédiats de la Place Claudine (contact direct en porte-à-porte) afin d'envisager les mesures qui pourraient être prises dans l'immédiat ;

Considérant que les riverains directs tenaient à cet espace et souhaitaient en priorité qu'y soient renforcés la propreté et le sentiment de sécurité ;

Considérant que la Maison de Quartier a déjà eu l'opportunité suite à ce constat de mettre en place les actions suivantes en 2017 :

- implantation de bacs à plantes entretenus par les usagers de la Maison de Quartier
- collaboration avec la Maison des Ateliers pour la réalisation d'une fresque avec les habitants sur le muret entourant la place ;

Considérant que ces interventions ont déjà permis d'améliorer le côté convivial de cet espace sans y réaliser de travaux lourds ;

Considérant qu'afin de renforcer la sensation de sécurité, il conviendrait de repenser la mise en lumière de cet espace sans toutefois à ce stade entamer de réaménagement global des lieux

(mesure plus coûteuse et potentiellement moins bien appropriée par les usagers directs des lieux) ;

Considérant que ceci permettrait également d'améliorer l'éclairage de la place, l'esthétisme des appareils et plus généralement l'attractivité des lieux ;

Considérant que d'un point de vue strictement technique, les luminaires seront de technologie LED ce qui engendrera une diminution des consommations énergétiques, donc des émissions de CO² et des coûts en électricité ;

Considérant l'avant-projet y relatif, dressé par l'Intercommunale ORES, comprenant le devis détaillé et un plan de localisation et dont l'estimation s'élève hors TVA à 10.425,85€ soit 12.615,28€ TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'afin d'obtenir les subsides sous la forme d'une convention-exécution, il convient que cet avant-projet soit présenté au Service public de Wallonie ;

Le Conseil communal décide, sur proposition du Collège :
à l'unanimité,

Article 1er d'approuver l'avant-projet y relatif consistant au remplacement des luminaires de la rue A. Masquelier (place Claudine) par des nouveaux luminaires de technologie LED, dressé par l'Intercommunale ORES, comprenant le devis détaillé et un plan de localisation et dont l'estimation s'élève hors TVA à 10.425,85€ soit 12.615,28€ TVA (21 %) comprise.

Marchés Publics : Cellule batiments

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

25^{ème} OBJET : 2015/764.164.00/LF - Rénovation du complexe omnisports de Cuesmes /
Approbation de l'avant-projet revu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 décembre 2014 de désigner l'Association Momentanée H2A ARCHITECTE & ASSOCIES Sprl et A+ Concept sprl de Mons en qualité d'auteur de projet pour l'étude de rénovation du complexe sportif Hall omnisports de Cuesmes, celle-ci présentant une offre conforme et la mieux disante après analyse des critères d'attribution, au taux fixe de 6,1 % du montant des travaux ;

Vu sa décision du 17 janvier 2017 d'approuver l'avant-projet remis par l'auteur de projets au montant estimatif global de 4.432.592,88 € HTVA soit 5.363.437,38€ TVAC et scindé en trois phases de travaux;

Considérant que cet avant-projet a été transmis au pouvoir subsidiant en date du 2 février 2017 ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a accusé réception de notre dossier en date du 22 mai 2017 ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a remis diverses remarques sur l'avant-projet directement à l'auteur de projet lui demandant d'ajouter divers éléments et portant entres autres sur :

espace polyvalent:

- intégration d'une paroi mobile pour scinder la salle afin de pouvoir organiser plusieurs activités simultanément + éclairage par zone
- 2 vestiaires accessibles aux PMR,
- ajout d'un vestiaire individuel (local arbitre)

espace central:

- 3 vestiaires arbitres au lieu de 2
- ajout d'une zone de casiers extérieure aux vestiaires
- 2 vestiaires sont accessibles aux PMR et non 1 seul

plateau sportif:

- les zones de rangement du matériel représentent 10% de la surface du plateau sportif et disposées longitudinalement
- gradins longitudinaux

- ajout de tentures permettant d'organiser des activités simultanément

Considérant qu'il a été tenu compte de ces remarques.

Considérant qu'il convient également de revoir le cahier spécial des charges en intégrant la nouvelle législation sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 juin 2017;

Considérant que l'auteur de projet a remis son avant-projet modifié en date du 12 octobre 2017 au montant estimatif de 5.328.920,82 € HTVA soit 6.447.994,19 € TVAC;

Considérant que cet avant-projet a reçu l'accord des services techniques pour autant que les éléments en polycarbonate soient remplacés, en tout ou en partie, par un autre matériau plus adapté à la destination du bâtiment lors de l'élaboration du projet.

Sur proposition du Collège Communal :

par 32 voix et 10 abstentions,

Article 1 : d'approuver l'avant-projet revu relatif à la rénovation du complexe omnisports de Cuesmes , remis par l'Association Momentanée H2A ARCHITECTE & ASSOCIES sprl et A+ Concept sprl au montant estimatif global de 5.328.920,82 € HTVA soit 6.447.994,19 € TVAC.

Article 2: d'acter que les éléments en polycarbonate doivent faire l'objet d'un remplacement par un matériau plus adapté au moment de l'élaboration du projet.

Article 3: Le travail s'effectuera par phases successives.

Article 4: L'élaboration du projet ne peut s'entamer qu'à condition de l'obtention de la promesse de subvention de la Région Wallonne sur le montant total du projet.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne – Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives - pour l'obtention de subsides – « INFRASPORTS » en Grande Infrastructure Sportive.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

<p>Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALLI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSÉ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,</p>

Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

26^{ème} OBJET : Aides exceptionnelles pour l'exercice 2018 - Crise économique

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de Collège du 23/11/2017;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le courrier du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide aux Communes ;

Vu le courrier du 24/07/2015 du Ministre Paul Furlan ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière f.f. ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal décide :
à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2018 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 170.763,20 €

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : de s'engager à respecter le tableau de bord pluriannuel tel qu'adopté le 12/12/2017 par le Conseil Communal et suivre les recommandations qui seront liées à son approbation par le Gouvernement wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
--

HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

27^{ème} OBJET : Aides exceptionnelles complémentaire pour l'exercice 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de Collège du 23/11/2017;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le courrier du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide aux Communes ;

Vu le courrier du 24/07/2015 du Ministre Paul Furlan ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière f.f. ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal décide :
 par 35 voix, contre 7

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2018 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 555.533,00 €

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : de s'engager à respecter le tableau de bord pluriannuel tel qu'adopté le 12/12/2017 par le Conseil Communal et suivre les recommandations qui seront liées à son approbation par le Gouvernement wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Service de Gestion Financière : Ordinaire

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

28^{ème} OBJET : Vérification de l'encaisse du Directeur Financier au 30/09/2017

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Sur base des articles L1124-42 du CDLD et 77 du RGCC2008
 DECIDE
 à l'unanimité,

la vérification au 30/09/2017 de l'encaisse du Directeur Financier'

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

75^{ème} OBJET : Vente des terrains sis à Ghlin (7^{ème} division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V et Pont de la Couronne, section B n°252D via renonciation au droit à l'accession.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire des terrains sis à Ghlin (7^{ème} division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V (1ha 80a 40ca) et Pont de la Couronne, section B n°252D (43a 60ca) ;

Vu qu'en sa séance du 28 janvier 2016, le Collège communal a décidé de solliciter l'expertise des biens auprès de l'Etude du notaire Franeau ;

Vu que le notaire Franeau par son courriel du 2 février 2016 a confirmé l'estimation de la parcelle n°193V établie par le notaire Hamaide le 27/05/2014, à savoir une valeur entre 811.800€ et 902.000€ ;

Vu que le notaire Franeau par son courriel du 3 février 2016 a confirmé l'estimation de la parcelle n°252D établie par le Receveur de l'Enregistrement le 16/08/2011, à savoir une valeur de 194.000€ ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux du 25 avril 2016 sur la vente des terrains ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2016 marquant son accord sur la mise en vente des dites parcelles de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois au prix de départ de 902.000€ pour la parcelle n°193V et de 194.000€ pour la parcelle n°252D (Mise en vente effectuée par le notaire Franeau désigné par marché de services) ;

Vu que la publicité de mise en vente a débuté le 20 juillet 2016 ;

Vu qu'aucune offre n'entrant dans les conditions précitées de mise en vente n'a été reçue ;

Vu la demande de l'obtention d'une renonciation au droit à l'accession sur les dites parcelles introduite par une SPRL de la région ;

Vu l'avis réservé du Directeur financier du 19 décembre 2017 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide
à l'unanimité,

Article 1 : De relancer la publicité de mise en vente des biens au prix de départ de 902.000€ (50€/m²) pour la parcelle n°193V et de 194.000€ (44,50€/m²) pour la parcelle n°252D (De gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois) avec obtention d'une renonciation au droit à l'accession sur ceux-ci.

Article 2 : D'imputer les recettes à provenir de ces ventes au budget de la Ville de Mons.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

76^{ème} OBJET : RCA - Demande de garantie Ville (3.300.000,00 €)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie communale autonome sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 3.300.000,00 €, contracté auprès de la Belfius Banque, pour l'extension de la piscine du Grand Large.

Considérant que le prêt est contracté sur une durée de 15 ans ;

Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 07/12/2017 ;

Le Conseil Communal décide
par 31 voix, contre 4 et 7 abstentions,

- Article 1 : de se porter caution solidaire envers la Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 3.300.000,00 euros contracté par la Régie communale autonome.
- Article 2 : d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.
- Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
- Article 4 : La présente délibération est soumise à la Tutelle générale, conformément au CDLD et aux décrets applicables.
- Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à la banque Belfius et au Directeur Financier pour information.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme

MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

77^{ème} OBJET : RCA - Demande de garantie Ville (359.000,00 €)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie communale autonome sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 359.000,00 €, contracté auprès de la Belfius Banque, pour divers travaux au stade. Les travaux sont répartis comme suit :

- Sécurisation portes stade : 26.000,00 €
- Inventaire informatique stade : 5.000,00 €
- Remplacement chaudière Villa stade : 25.000,00 €
- Réfection installation chauffage-sanitaire : 66.000,00 €
- Remplacement terrain synthétique stade : 237.000,00 €

Considérant que le prêt est contracté sur une durée de 10 ans ;

Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 07/12/2017 ;

Le Conseil Communal décide
par 31 voix et 11 abstentions,

- Article 1 : de se porter caution solidaire envers la Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 359.000,00 euros contracté par la Régie communale autonome.
- Article 2 : d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.
- Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
- Article 4 : La présente délibération est soumise à la Tutelle générale, conformément au CDLD et aux décrets applicables.
- Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à la banque Belfius et au Directeur Financier pour information.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~ **QUALI**, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M~~ **LAFOSSÉ**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

78^{ème} OBJET : RCA - Demande de garantie Ville (1.030.000,00 €)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie communale autonome sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 1.030.000,00 €, contracté auprès de la Belfius Banque, pour la réfection du parking du stade. Les travaux sont répartis comme suit :

- Réfection du parking du stade : 1.020.000,00 €
- Installation portes et châssis villa stade : 10.000,00 €

Considérant que le prêt est contracté sur une durée de 20 ans ;

Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 07/12/2017 ;

Le Conseil Communal décide
 par 31 voix et 11 abstentions,

- Article 1 : de se porter caution solidaire envers la Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 1.030.000,00 euros contracté par la Régie communale autonome.
- Article 2 : d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par

l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.

- Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
- Article 4 : La présente délibération est soumise à la Tutelle générale, conformément au CDLD et aux décrets applicables.
- Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à la banque Belfius et au Directeur Financier pour information.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

79^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de geler les dotations au FIFA en attente des résultats d'un audit global. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de geler les dotations au FIFA en attente des résultats d'un audit global par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que le Festival International du Film d'Amour perçoit d'importants subsides publics;

Que, parmi ceux-ci, la Ville de Mons verse 40.000 euros de cash et fourni une série de prestations à chaque édition;

Considérant que ce Festival a été marqué par de nombreuses polémiques ces dernières semaines;

Que'entre les accusations de mauvaise gestion du personnel, amenant à une action en Justice, et la problématique des marchés publics et des APE (dans le cadre d'une confusion avec le Plaza ?), de nombreux éléments ne peuvent nous laisser sans réaction;

Considérant que nous traitons ici de questions fondamentales à savoir le respect et la protection des travailleurs mais aussi la gestion des deniers publics;

Considérant que la Ville se doit de financer des structures irréprochables dans leur gestion;

Que de fermer les yeux sur des difficultés n'est pas compatible avec la bonne gouvernance;

Considérant qu'il n'est nullement question d'accuser les personnes;

Que la présomption d'innocence dit toujours prévaloir;

Que celle-ci ne fait pas obstacle à une gestion raisonnable;

Considérant qu'un audit du festival ne doit pas se limiter uniquement à la gestion du personnel mais aussi à la gestion globale et en particulier des deniers publics;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De geler les subsides à l'édition 2018 du FIFA dans l'attente des résultats d'un audit indépendant du personnel mais aussi de la gestion globale de la structure.

Article 2: De demander la présentation des résultats de cet audit global devant le conseil communal.

Article 3: De supprimer la dotation 2018 en cas de résultats négatifs dans l'attente d'une remise en ordre."

Le Conseil communal décide par **29 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme

KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.
 LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

80^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de resabler le parking du Stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de resabler le parking du Stade Tondreau par M. le Conseiller communal Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que le stade Tondreau accueille chaque jour des dizaines d'enfants et leurs parents dans le cadre des matchs et des entraînements;

Que l'enceinte permet l'organisation d'autres événements;

Considérant que le parking est dans un état lamentable avec des cratères énormes;

Considérant qu'indépendamment des projets de rénovation existants, une intervention urgente est indispensable;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De re sabler sans délai le parking du stade Tondreau."

Le Conseil communal décide par **29 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme
 QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

81^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de permettre aux montois de pleinement profiter des effets du TAX SHIFT. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de permettre aux montois de pleinement profiter des effets du TAX SHIFT par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que certains remettent, de manière incompréhensible, en doute les effets favorables sur le pouvoir d'achat du tax shift décidé par le Gouvernement fédéral Michel;

Considérant que de l'aveu même de l'Echevin des Finances de la Ville de Mons (PS), l'impact du tax shift sur les additionnels communaux à Mons est de plus d'un million d'euros;

Qu'il est donc avéré que ce tax shift a pas un impact positif pour les citoyens;

Que l'impact sur les additionnels communaux n'est que partiel puisque l'impact total inclus la part strictement fédérale de l'impôt sur les personnes physiques (IPP);

Qu'à ce titre, la baisse de la pression fiscale sur les montois, grâce à l'action du Gouvernement fédéral est plus importante encore que ce million d'euros et mérite d'être évaluée;

Considérant qu'il ne faudrait pas que les efforts faits pour améliorer le pouvoir d'achat des montois par le fédéral soient contrés par des mesures communales qui casseraient l'effet positif pour les citoyens;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de nous indiquer la baisse total de la pression fiscale à l'impôts des personnes physiques suite au tax shift.

Article 2: De refuser toute augmentation de la fiscalité communale qui viserait à compenser ou à contrer les effets de la baisse de la pression fiscale à l'IPP pour les montois."

Le Conseil communal décide par **29 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

82^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de permettre la sauvegarde du personnel de la bibliothèque "des Comtes du Hainaut". Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de permettre la sauvegarde du personnel de la bibliothèque "des Comtes du Hainaut" oar M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

Considérant que la bibliothèque des comtes du Hainaut a été fondée en 1960;

Qu'elle a été pendant longtemps la seule bibliothèque de Mons et en est restée bibliothèque principale pendant un long moment;

Considérant que cette bibliothèque comptait 1.400 lecteurs en 2017 et 55.000 titres;

Qu'elle employait 12 personnes dont une affectée au site de "Messines";

Considérant que le CA privé gérant l'ASBL a demandé la mise en faillite au 30 novembre 2017;

Que cette décision laisse de très nombreux lecteurs orphelins d'un lieu qui faisait partie de l'identité montoise mais aussi, et surtout potentiellement 11 à 12 personnes sur le carreau;

Que la Ville ne peut rester sans rien faire;

Qu'il est de notre devoir de trouver une solution pour cette structure ou, du moins, pour aider le personnel;

Considérant que les 55.000 titres reviennent dans les collections de la Ville alors que les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, également en matière de personnel, seront intégralement conservé par la Ville de Mons;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de nous indiquer les démarches qui ont été entreprises pour sauver l'ASBL et de nous faire état des solutions qui pourraient être élaborées dans l'immédiat afin de préserver la structure.

Article 2: De charger les services de la Ville, dont la cellule emploi, de proposer au personnel des solutions de reclassement, soit au sein des services de la Ville si des fonctions sont à pourvoir, soit auprès d'opérateurs partenaires.

Le Conseil communal décide par **29 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

83^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de mettre la rue Pierre Dewit en sens interdit vers la Chaussée du Roeulx ainsi qu'installer des dispositifs réduisant la largeur de la rue. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion afin de mettre la rue Pierre Dewit en sens interdit vers la Chaussée du Roeulx ainsi qu'installer des dispositifs réduisant la largeur de la rue par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que la rue Pierre Dewit est normalement interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en raison de la dangerosité générée par la présence de conduites de gaz;

Que cette interdiction n'est pas respectée comme en attestent de nombreuses photos qui peuvent être communiquées au collège;

Considérant que cette rue ne dispose pas de trottoirs amenant les riverains à être nez à nez avec des camions frôlant leur façade;

Que cette situation est extrêmement dangereuse lorsqu'ils sortent de chez eux, particulièrement en présence d'enfant(s);

Considérant que, par ailleurs, le flux de voitures est totalement disproportionné aux capacités de la rue en raison, entre autres, des voitures souhaitant éviter les embarras réguliers de circulation sur l'autoroute ou la chaussée du Roeulx;

Que cet état de faits génère des troubles importants mais surtout engage la sécurité des riverains;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'installer, à l'entrée de la rue Pierre Dewit, venant de la chaussée du Roeulx, des dispositifs réduisant la largeur de la rue empêchant ainsi les véhicules de plus de 3,5 tonnes d'entrer.

Article 2: De placer la rue Pierre Dewit en sens interdit à partir de la rue Sturbois dans le sens allant vers la Chaussée du Roeulx."

Le Conseil communal décide par **29 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE , Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.

JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

84^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de placer des panneaux d'isolation acoustique au Calva de Spiennes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de placer des panneaux d'isolation acoustique au Calva de Spiennes par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que la CALVA de Spiennes est installée proche des habitations;

Considérant que les activités qui s'y déroulent amènent des nuisances sonores aux riverains;

Que ceux-ci ne contestent aucunement ces activités;

Considérant néanmoins qu'il serait dans l'intérêt de tous que la quiétude puisse être préservée afin de garantir le respect de chacun;

Considérant que l'acoustique de cette salle n'est pas optimale;

Que des répétitions de musique s'y déroulent de manière pluri hebdomadaire;

Considérant que la construction de cette CALVA n'a pas été réalisée de manière irréprochable entraînant de nécessaires corrections;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'installer des panneaux acoustiques au sein de la CALVA de Spiennes dans le but de garantir la quiétude des riverains."

Le Conseil communal décide par **28 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

85^{ème} OBJET : Proposition de motion Fondation Mons 2025. Point inscrit à la demande de
 Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la proposition de motion Fondation Mons 2025 par Mme la Conseillère communale PS
 Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Considérant que le titre de Capitale européenne octroyé par les instances européennes vise à
 créer une dynamique de développement nouvelle pour les villes Capitales afin d'asseoir leur
 développement ;

Considérant le succès indéniable de Mons 2015 reconnu par la grande majorité des forces
 vives européennes, académiques, médiatiques et populaires ;

Considérant l'élan provoqué par ce titre sur le territoire montois concrétisé à travers des
 infrastructures culturelles nouvelles qui renforcent son statut de Capitale culturelle ;

Considérant les recommandations du Parlement européen visant à pérenniser l'effet Capitale
 en organisant une transition et une stratégie d'héritage ;

Considérant le titre octroyé en 2002 à notre ville de "Capitale culturelle de FWB" ;

Considérant que le Conseil communal a souhaité accompagner la transition en participant à la
 modification des statuts de la Fondation pour lui donner les missions lui permettant d'assurer
 l'héritage de Mons 2015 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Conseil communal de soutenir l'institution Fondation dont il est l'un des 4 membres fondateurs dans laquelle par ailleurs il dispose d'administrateurs veillant à son intérêt ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus de soutenir tout projet, toute initiative visant à l'essor de son territoire dans l'intérêt de ses habitants ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus de mener à bien la vocation attribuée par les autorités subrégionales à leur territoire en l'occurrence de mettre tout en œuvre pour que Mons puisse honorer son titre de Capitale culturelle de la FWB ;

Considérant que les élus doivent soutenir et accompagner toute demande de subvention déposée par l'un de leurs opérateurs œuvrant dans l'intérêt général,

Les membres du Conseil communal réaffirment leur soutien plein et entier à la Fondation Mons 2025 et aux projets qui s'y développent puisqu'ils favorisent la poursuite du rayonnement culturel de Mons. Ils dénoncent l'attitude de certains élus montois qui vise à voir s'éteindre les moyens financiers décidés par les autorités de la FWB en faveur du projet culturel montois. Ils dénoncent une attitude irresponsable et contre productive aux intérêts de la Ville de Mons et de ses habitants. Ils rappellent que tous les élus membres du Conseil d'administration de la Fondation sont censés respecter la charte de bonne gouvernance de l'institution qui leur impose une attitude loyale à l'institution dans laquelle ils ont décidé de siéger."

Le Conseil communal décide par **28 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

40 présents

<p>Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSÉ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme</p>
--

MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

86^{ème} OBJET : Proposition de motion en vue de demander la démission du Conseil d'administration actuel de l'ASBL Plaza Art et son remplacement immédiat. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion en vue de demander la démission du Conseil d'administration actuel de l'ASBL Plaza Art et son remplacement immédiat par M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU et libellée comme suit :

"Vu le nombre étonnamment important d'administrateurs de ladite Asbl repris dans les publications légales (13 à ce jour) et paraissant à première vue être nommés directement, indirectement ou cooptés par un seul parti politique ce qui serait tout à fait contraire au pacte culturel.

Considérant que conformément à ce dit pacte, chaque tendance ou parti politique doit être représenté en fonction à son poids électoral, dans ce dit Conseil, soit en tant que membre ou observateur.

Considérant la situation actuelle concernant à des faits possibles reprochés au directeur de cette ASBL, reprise longuement dans la presse et discutée lors du dernier C.A. de celle-ci.

Le Conseil Communal décide par.... voix favorables..., contre ou abstention

Article 1 : demander aux représentants de la Ville de Mons au C.A. de proposer la dissolution de leur Conseil afin de provoquer immédiatement leur remplacement par un nouveau conseil d'administration plus restreint et représentatif de toutes les tendances politiques.

Article 2 : demander au Collège de prévoir au prochain Conseil Communal la mise à l'ordre du jour de la désignation de nouveaux représentants de la Ville à cette asbl en respectant un équilibre prévu par le Pacte Culturel.

Article 3 : demander au Collège qu'ils prennent contact avec les autres éventuelles administrations représentées au C. A. de l'asbl afin qu'ils pratiquent de manière similaire en raison de l'importance que la Ville apporte à obtenir la clarté totale quant à la gestion de l'asbl, quant à la représentation légale de son C.A. ainsi que des reproches émis par les membres de son personnel à l'égard de son directeur.

Article 4 : subsidiairement, demander au Collège d'interroger la Commission du Pacte Culturel sur la légalité de la composition actuelle dudit CA si la présente motion est refusée."
 Le Conseil communal décide par **28 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
 M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE ,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

87^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture - Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Aliénor Lefebvre

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion relative à la reconnaissance de l'humusation comme mode légal de sépulture par Mme la Conseillère communale Ecolo Aliénor Lefebvre et libellée comme suit :

"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 1232-17 ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
 Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2009 relative à l'adaptation des règlements sur les cimetières ;
 Vu la circulaire ministérielle du 18 août 2010 relative à l'enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques et concernant l'existence d'un contrat obsèques ;
 Vu la circulaire ministérielle du 4 juin 2014 relative à la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Considérant que l'article 1232-17 du Code susvisé reconnaît comme modes de sépulture l'inhumation, la dispersion ou la conservation des cendres après la crémation, ainsi que tout autre mode de sépulture défini par le Gouvernement wallon ;
 Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 susvisé ne reconnaît cependant aucun autre mode de sépulture ;

Considérant que l'inhumation est un mode de sépulture qui ne permet pas d'éliminer tous les produits métalliques (plombages, prothèse, pacemaker) et chimiques (médicaments, pesticides, nanoparticules, perturbateurs endocriniens) accumulés dans le corps ;

Considérant que ces produits percolent dès lors dans la nappe phréatique et polluent l'eau des rivières et des mers pour se retrouver dans la chaîne alimentaire dont l'homme se nourrit ;

Considérant que la crémation est également néfaste pour l'environnement dans la mesure où elle est très coûteuse en énergie fossile et produit des rejets atmosphériques qui participent à la pollution de l'air et au réchauffement climatique ;

Considérant que les dépouilles mortelles des êtres humains représentent une biomasse dont le poids environnemental est loin d'être négligeable ;

Considérant que l'humusation permet de valoriser cette biomasse tout en y éliminant la plupart des résidus toxiques grâce à un processus contrôlé de décomposition des morts par des micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois ;

Considérant qu'en un an, l'humusation transforme ainsi la dépouille mortelle en humus sain et fertile, à l'exception des implants métalliques qui doivent en être séparés à l'issue du processus ;

Considérant que cet humus peut ensuite, selon les dernières volontés du défunt, soit être étendu sur un sol à régénérer, soit être dispersé sur une parcelle de cimetière végétalisée et dédiée à cet effet, soit être restitué à la famille pour être enterré avec une jeune pousse d'arbre sur un terrain privé ;

Considérant que plusieurs communes wallonnes, dont celles de Chaumont-Gistoux et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de Walhin ont marqué un intérêt en faveur de l'humusation ;

Considérant que l'humusation devrait idéalement être réalisée par du personnel spécialement formé et légalement habilité, au sein d'établissements publics comme les crématoriums ;

Considérant qu'à cette fin et après étude du procédé, la législation wallonne en la matière devrait être modifiée pour reconnaître et organiser l'humusation comme mode légal de sépulture ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De solliciter une étude du procédé de l'humusation en vue de son éventuelle reconnaissance comme mode légal de sépulture par une révision en ce sens du chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ou par l'adoption d'un arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 1232-17, § 1^{er}, 3°, du même Code.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Parlement et au Gouvernement wallons.

3° De mettre en place une recherche active de terrains sur la commune de Mons en vue d'y faire un espace d'humusation si la législation est modifiée.

Le Conseil communal décide par **28 voix favorables contre 12** de ne pas prendre en considération la motion.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

88^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'interpeller le SPW quant à la construction d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'interpeller le SPW quant à la construction d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute E19-E42 à hauteur de Nimy par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que l'autoroute E19-E42 (A7) dans le sens Bruxelles vers Mons à hauteur des bornes kilométriques 56.4 et 57.2 – ci-après dénommée l'autoroute - n'est que très partiellement pourvue d'écrans antibruit afin d'annihiler ou à tout le moins, de réduire considérablement les nuisances sonores;

Qu'à proximité de l'autoroute se trouve de nombreuses habitations familiales qui sont soumises à d'importantes nuisances sonores;

Que les doléances des citoyens sont d'ailleurs établies au travers d'une pétition comportant plus de 100 signatures;

Considérant que dès juin 2001, différentes personnes du quartier ont interpellé les autorités en charge de l'établissement d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute;

Que depuis 2001, des échanges soutenus ont eu lieu afin de connaître l'état d'avancement de ces travaux;

Que de manière synthétique, il peut être indiqué que:

- 25 juin 2001 : interpellation adressée au M.E.T et à Monsieur Le premier ingénieur en

Chef;

- 20 avril 2002 : lettre de rappel adressée au M.E.T;
- 30 mai 2002 : accusé de réception de la part du M.E.T + information selon laquelle un dossier préalable à l'exécution des mesures de bruit a été transmis le 14 mars 2002 à la D.113 Direction des structures routières;
- 29 novembre 2002 : Nouvelle interpellation adressée au M.E.T et à Monsieur Le premier ingénieur en Chef;
- 12 décembre 2002 : Réponse du M.E.T indiquant que « *votre demande est toujours à l'examen de la Direction des Structures Routières* »;
- 12 mars 2003 : courrier du M.E.T. indiquant que « *les mesurages qui ont été réalisés récemment indiquent que les écrans acoustiques placés sur le côté Nord de l'autoroute ne présentent plus une protection suffisante pour les riverains...* » et ajoute que « *mon service questionne la Direction des Structures Routières qui a effectué ces mesurages afin de connaître le classement de ce site dans la hiérarchie des zones à protéger.* »;
- 08 août 2003 : courrier du M.E.T indiquant que « *le site est classé 8ème parmi les 90 sites à protéger* »;
- 03 octobre 2003 : correspondance adressée à Monsieur le Ministre DARDENNE afin de savoir quand les travaux relatifs à l'établissement d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute débiteront;
- 20 novembre 2003 : lettre de rappel à l'attention de Monsieur le Ministre DARDENNE ;
- 08 janvier 2004 : courrier adressé au M.E.T par la Députée Fédérale Madame COLINIA afin d'être informée des suites qui seront réservées à la demande de placement d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute;
- 20 janvier 2004 : courrier de Monsieur le Ministre DARDENNE qui indique « *pour ce qui concerne le rétrécissement de l'A7 à Nimy, qui occupe la 8ème position dans la liste hiérarchisée de la Direction des routes de Mons, et si l'on postule que mon successeur à la fonction de Ministre des Travaux publics adoptera une politique identique à la mienne en matière de traitement des zones les plus exposées au bruit, on peut estimer que vous devriez bénéficier de la mise en place d'une protection acoustique endéans 4 à 6 ans.* »;
- 22 novembre 2004 : lettres de rappels adressées au Ministre DARDENNE et à Monsieur Le premier ingénieur en Chef;

Qu'après ces derniers échanges, une forme de découragement a gagné les personnes du quartier, lassées de lire des promesses jamais tenues;

Que force est de constater qu'interpeller régulièrement les autorités compétentes en la matière ou non, ne change, en pratique, rien;

Qu'en effet, si entretemps l'autoroute est passée de 2 à 3 bandes de circulation, ce qui a manifestement accentué les nuisances sonores, aucun mur antibruit n'a depuis été installé;

Considérant que dès juin 2017, de nouveaux contacts ont été initiés avec les personnes en charge de ce dossier;

Qu'aucune suite n'a jamais été réservée aux différents courriers adressés;

Qu'après de multiples rappels, une entrevue a été programmée avec l'ingénieur des ponts et chaussée ;

Que de cette réunion, il est apparu qu'une étude relative aux nuisances sonores avait été réalisée par les services du SPW (Département des expertises techniques) en date du 07 janvier 2015 (date d'envoi);

Qu'il appert notamment de cette étude que : « *en définitive, la solution étudiée pour le candidat-site de Maisière correspond à l'installation d'un écran antibruit de 956m de long s'étendant entre les bornes kilométriques 56.3 à 57.2 et dont la hauteur varie entre 3 et 7 m selon la localisation le long de l'autoroute* » et de poursuivre « *après installation des écrans antibruit, ... cette zone sera soumise à un niveau de bruit inférieur à la valeur limite choisie, soit 68 dB(A)* »;

Qu'il importe de souligner à ce sujet qu'il n'est pas contesté que les habitants du quartier dont question sont actuellement soumis à des nuisances sonores élevées, à tout le moins supérieures à 68dB(A);

Qu'il est encore précisé que ce rapport faisant état d'une nuisance publique devrait être soumis à la connaissance de tout citoyen en faisant la demande;

Qu'en dépit de demandes répétées, il n'a jamais été donné une suite favorable à cette demande sans qu'il ne soit aisé d'en comprendre les raisons objectives;

Considérant que depuis la rédaction de ce rapport, force est de constater que les travaux de réalisation d'un mur antibruit sur le tronçon d'autoroute problématique n'ont que très peu évolué;

Que 3 ans se sont encore écoulés;

Qu'interpellé à ce sujet, Monsieur le Ministre Di ANTONIO a indiqué que « *les travaux devraient débiter fin 2018 ou 2019* »;

Qu'ajoutons encore qu'il est piquant de savoir qu'une étude de faisabilité relative à l'établissement d'un mur antibruit sur les abords du pont à hauteur de Nimy n'est toujours pas finalisée;

Qu'en effet, dans un mail du 11 décembre 2017, les services du SPW ont indiqué ce qui suit :
 « *comme suite à votre mail adressé à Monsieur FOBELETS, le 04 décembre dernier, je porte à votre connaissance que l'étude de faisabilité relative à l'installation du mur antibruit sur le pont de l'autoroute à hauteur de Nimy n'est toujours pas finalisée* »;

Considérant que depuis plus de 15 ans, la situation est connue des autorités sans pour autant déboucher sur autre chose que des promesses trop souvent non respectées;

Qu'au vue de ce qui vient d'être exposé, il convient d'interpeller la Région Wallonne quant à l'état d'avancement en ce dossier et surtout l'inviter à prendre un engagement ferme et irrévocable en ce dossier;

Considérant que les habitants de la Ville de Mons ont le droit de jouir paisiblement de leur logement et il est de la responsabilité de la Ville de Mons d'apporter tout son soutien à ses habitants afin de faire la lumière en ce dossier où manifestement la Région Wallonne reste en défaut de prendre et surtout de respecter ses engagements;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

D'interpeller le SPW en lui indiquant de réaliser ce mur anti bruit sans délai et de répondre à tout le moins aux éléments suivants:

- En 2003, le site relatif à l'extension et de rehaussement du mur antibruit à hauteur de Nimy était classé 8ème parmi les 90 sites à protéger. En 2018, quelle place occupe le site dont question ?
- Quelles démarches / prestations ont été réalisées depuis janvier 2015, date à laquelle le rapport relatif aux nuisances sonores a été communiqué au SPW ?
- Quelles raisons justifient qu'il ne soit pas donné copie de l'étude réalisée le 07 janvier 2015 et qui est relative à une nuisance publique ?

Quel est le planning arrêté pour la réalisation de ce mur antibruit à hauteur des bornes 56.4 et 57.2 ?"

Le Conseil communal décide par **28 voix favorables contre 9** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme QUALI , Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J.P. DUPONT, M. TONDREAU , M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ , M. X. DUPONT, M. LAFOSSÉ , Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN , Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ , M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA , M. MELIS, Mme DE JAER , M. JOOS, M. ANTONINI, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
~~M. DUFRANE~~, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~,
 Mme DEFRISE, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER,
~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, ~~Mme~~
~~LEFFEVRE~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

89^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la création d'un réseau d'étudiants ambassadeurs montois. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la proposition de motion relative à la création d'un réseau d'étudiants ambassadeurs montois par M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE et libellée comme suit :

"

Il est proposé dans la motion suivante :

Le conseil communal décide par voix favorables, contre et abstentions de:

Considérant le nombre d'institutions d'enseignement supérieur présentes sur le territoire de la Ville de Mons ;

Considérant le nombre croissant de jeunes participants au programme erasmus + ;

Considérant les événements formels ou informels durant lesquels ces jeunes ont la possibilité de présenter la Ville de Mons durant leur échange académique ou professionnel dans le cadre du programme erasmus+ ;

Considérant le potentiel touristique et économique futur que représente de jeunes universitaires étrangers ;

De créer un réseau d'ambassadeurs montois grâce aux participants au programme erasmus + :

Mettre en place un réseau d'ambassadeurs montois avant leur départ à l'étranger dans le cadre d'un programme erasmus + (à réaliser dans les semaines qui précèdent chaque semestre académique).

Informers nos étudiants erasmus sur les particularités et les opportunités offertes sur notre territoire afin qu'ils les diffusent à l'étranger (pôle économique, scientifique et culturel, qualité de vie, richesse du patrimoine, innovation, attractivité touristique).

Permettre à nos étudiants de diffuser dans leur pays d'accueil une série de documents en anglais sur la ville et son potentiel touristique ou économique.

Rassembler les étudiants étrangers invités par nos facultés montoises à l'occasion d'un networking afin de leur présenter la ville et de ses atouts."

Le Conseil communal décide par **27 voix favorables contre 2** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J.P. DUPONT, M. TONDREAU~~, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, ~~M. JACQUEMIN~~, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, ~~M. BOUCHEZ~~, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, ~~M. DUFRANE~~, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, Mme DEFRISE, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

90^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de clarifier la position du Collège au sujet de la galerie du passage du Centre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de clarifier la position du Collège au sujet de la galerie du passage du Centre par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que depuis 2012, le collège communal s'est engagé à obtenir des fonds FEDER afin de rénover la galerie du passage du centre dans le but de permettre la poursuite de son exploitation et de la redynamiser;

Qu'une fiche FEDER a été introduite en ce sens et 10 millions d'euros ont été obtenus via le Gouvernement wallon en mai 2015;

Considérant que ces 10 millions sont disponibles au niveau wallon et que les notifications nécessaires ont été prises très récemment;

Considérant que la position de la Ville ne semble plus très lisible;

Que certains invoquent la mésentente des 22 copropriétaires pour ne pas avancer alors que d'autres pointent du doigt les messages contradictoires venant du collègue;

Qu'il est important de connaître la position exacte de la Ville;

Considérant que, indépendamment des considérations présentes des uns et des autres, les engagements pris de longue date par la Ville de Mons en vue de la rénovation via les fonds FEDER ont amené de nombreux petits propriétaires à poser des choix qui auraient été différents si ces déclarations n'avaient pas été faites;

Que l'autorité ne peut envoyer des messages trompeurs qui influencent le comportement des acteurs;

Qu'il est donc important que la position de la Ville soit univoque et ne puisse prêter à interprétation;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de confirmer l'affectation et la libération des montants nécessaires, plafonnés à 10 millions d'euros, à la rénovation de la galerie du passage du centre, à la condition légale indispensable d'unanimité des 22 copropriétaires de ladite galerie du passage du centre de procéder aux travaux financés à hauteur de 85% par les fonds FEDER."

Le Conseil communal décide par **27 voix favorables contre 2** de ne pas prendre en considération la motion.

Secrétariat Communal

29 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme~~
~~QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT, M. TONDREAU~~, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, ~~M.~~
~~LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, ~~M.~~
~~JACQUEMIN~~, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, ~~M. BOUCHEZ~~, M.
 POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS,
~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE,
~~M. DUFRANE~~, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~,
 Mme DEFRISE, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER,
~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, ~~Mme~~
~~LEFEBVRE~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

91^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de définir une répartition plus équitable et conforme à la loi au sein de l'ASBL Garance. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le proposition de motion afin de définir une répartition plus équitable et conforme à la loi au sein de l'ASBL Garance par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que depuis 2012, le collège communal s'est engagé à obtenir des fonds FEDER afin de rénover la galerie du passage du centre dans le but de permettre la poursuite de son exploitation et de la redynamiser;

Qu'une fiche FEDER a été introduite en ce sens et 10 millions d'euros ont été obtenus via le Gouvernement wallon en mai 2015;

Considérant que ces 10 millions sont disponibles au niveau wallon et que les notifications nécessaires ont été prises très récemment;

Considérant que la position de la Ville ne semble plus très lisible;

Que certains invoquent la mésentente des 22 copropriétaires pour ne pas avancer alors que d'autres pointent du doigt les messages contradictoires venant du collège;

Qu'il est important de connaître la position exacte de la Ville;

Considérant que, indépendamment des considérations présentes des uns et des autres, les engagements pris de longue date par la Ville de Mons en vue de la rénovation via les fonds FEDER ont amené de nombreux petits propriétaires à poser des choix qui auraient été différents si ces déclarations n'avaient pas été faites;

Que l'autorité ne peut envoyer des messages trompeurs qui influencent le comportement des acteurs;

Qu'il est donc important que la position de la Ville soit univoque et ne puisse prêter à interprétation;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au Collège de confirmer l'affectation et la libération des montants nécessaires, plafonnés à 10 millions d'euros, à la rénovation de la galerie du passage du centre, à la condition légale indispensable d'unanimité des 22 copropriétaires de ladite galerie du passage du centre de procéder aux travaux financés à hauteur de 85% par les fonds FEDER."

Le Conseil communal décide par **27 voix favorables contre 2** de ne pas prendre en considération la motion.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT, M. TONDREAU~~, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, ~~M. JACQUEMIN~~, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, ~~M. BOUCHEZ~~, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, ~~M. DUFRANE~~, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, Mme DEFRISE, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, ~~Mme LEBEVRE~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

92^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la création des interpellations en ligne et de dispositifs de "Démocratie participative" soumis au vote du Conseil communal. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant la création des interpellations en ligne et de dispositifs de "Démocratie participative" soumis au vote du Conseil communal par M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE et libellée comme suit :

"

Considérant la possibilité d'interpellations citoyennes devant le conseil communal de Mons qui est inscrite à l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale et dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons ;

Considérant qu'il n'est pas toujours aisé pour le citoyen de se déplacer pour interpellier le Collège et que les nouvelles technologies permettent un traitement en ligne et une réponse en direct de la part du collège lors de chaque séance du conseil communal ;

Considérant l'importance que revêt le concept de démocratie participative pour le Collège et le pacte de majorité ainsi que l'ensemble du Conseil ;

Considérant la résurgence et l'importance des pétitions citoyennes en Belgique ;

Considérant le droit de pétition qui est inscrit à l'article 28 de la Constitution qui permet à un ou plusieurs citoyens de faire entendre leur voix en attirant l'attention des autorités publiques sur leurs préoccupations ;

Considérant l'intérêt, la connaissance, l'expertise des citoyens montois pour l'action publique en faveur de la Ville ;

Considérant les formes directes de démocratie locale existantes dans d'autres pays européens comme la France et la Suisse ;

Considérant que c'est le Collège qui est chargé de l'organisation pratique de la consultation populaire communale conformément au Code de la démocratie locale (Art. L1141-1) ;

Le conseil communal décide par...voix favorables, ...contres et ...abstentions de :

Article 1 : Dans le respect et l'esprit de l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale, que les modalités prévues pour les interpellations citoyennes au niveau du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons soient prévues également pour un mécanisme d'interpellation en ligne. Ce mécanisme permettrait la publication de l'interpellation sur le site de la ville ainsi que la réponse du Collège afin que certaines populations fragilisées aient la possibilité d'interpeller le Collège sans déplacement physique.

Article 2 : De charger le Collège d'établir un dispositif pétitionnaire sur base de l'article L1122-14 du code (l'objet de la proposition est légal, la formulation est claire, il touche aux compétences communales, il atteint un nombre suffisant de signatures[1] vis-à-vis de la population montoise, il ne porte pas sur des questions de personne, avoir 18 ans et être domicilié à Mons depuis au moins 6 mois, etc.) qui permette aux citoyens montois de formuler des propositions qui seront débattues en Conseil communal et soumises aux votes.

Article 3 : De charger le collège communal de prévoir d'initiative (Art. L1141-1 du Code), si les propositions citoyennes ne sont pas retenues lors du vote au conseil communal, une consultation populaire communale sur ces propositions. Rappelons que le Code de la démocratie locale prévoit que les habitants de la commune ne peuvent être consultés qu'une seule fois par semestre et six fois au plus par législature, il est donc souhaitable pour des raisons matérielles et logistiques, qu'une consultation puisse demander l'avis de la population sur plusieurs propositions potentielles.

Le dépouillement ne sera réalisé que si 10% des habitants ont participé à la consultation conformément au Code de la démocratie locale (Art. L1141-5.). Si les articles 2,3 sont remplis selon des critères à la fois contenus dans le Code de la démocratie locale et le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Mons et que le vote est majoritaire et positif, la ville serait alors invitée à mettre en œuvre cette proposition ou invoquer des motifs sérieux en cas de refus.

Article 4 : De prévoir des commissions de travail rassemblant tous les groupes politiques de ce Conseil afin d'avancer sur les différents points développés, les modalités pratiques et implémenter des dispositifs de « démocratie participative » dans les meilleurs délais.

[1] Vu la population montoise qui atteint le nombre de 95 220 habitants et au regard du nombre des 65.153 citoyens montois inscrits au registre des électeurs en 2012, 5.000 signatures soit environ 8% du corps électoral pourrait être un nombre pertinent. "

Le Conseil communal décide par **27 voix favorables contre 2** de ne pas prendre en considération la motion.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, ~~Mme QUALLI~~, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J.P. DUPONT, M. TONDREAU~~, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, ~~M. JACQUEMIN~~, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, ~~M. BOUCHEZ~~, M. POURTOIS, ~~M. KAYEMBE KALUNGA~~, M. MELIS, ~~Mme DE JAER~~, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, ~~M. DUFRANE~~, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, Mme DEFRISE, ~~Mme URBAIN~~, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

93^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'allouer les 40.000 euros prévus par la Ville pour le FIFA à des projets de découverte et d'initiation aux métiers du cinéma pour les jeunes.
 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'allouer les 40.000 euros prévus par la Ville pour le FIFA à des projets de découverte et d'initiation aux métiers du cinéma pour les jeunes par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"

Considérant l'annulation, pour des raisons encore obscures, du Festival International du Film d'Amour (FIFA);

Considérant que la Ville de Mons allouait 40.000 euros par an en soutien financier;

Que ce montant, prévu au budget 2018, ne sera pas dépensé;

Qu'il est souhaitable d'en faire quelque chose d'utile pour la collectivité;

Que le cinéma est un monde méconnu pour de nombreuses personnes;

Que cette industrie regorge d'activités et d'emplois méconnus;

Qu'il est utile de présenter aux plus jeunes des choses que la vie quotidienne des uns et des autres ne permet pas de découvrir;

Considérant que diverses initiatives en Wallonie et à Bruxelles existent pour faire découvrir les métiers du cinéma aux plus jeunes;

Qu'il est également possible de développer une initiative en collaboration avec la Fédération Wallonie Bruxelles mais aussi Wallimage;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander au service de la jeunesse de la Ville de Mons de formuler une proposition au conseil communal afin d'allouer les 40.000,00 euros, initialement dédiés au FIFA, à la découverte du cinéma et de ses métiers à destination des jeunes."

Le Conseil communal décide par **27 voix favorables contre 2** de ne pas prendre en considération la motion.